

Mail reçu le 05/10/2022 à 11h30

VOIR PAGE SUIVANTE

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages d'Arcachon et du Nord Pyla sur les communes d'Arcachon et La Teste de Buch

Une enquête publique est prescrite du lundi 12 septembre 2022 au mardi 11 octobre 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la *demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages d'Arcachon et du Nord Pyla sur les communes d'Arcachon et La Teste de Buch*.

Le public peut transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Gironde.

Je ne m'exprime que pour le secteur qui me concerne, celui de Pyla-sur-Mer.

Les quatre kilomètres de plage, qui vont de la Corniche jusqu'à l'avenue des Vendangeurs, subissent comme d'autres endroits du bassin et de la côte, le phénomène d'érosion du littoral. Parallèlement, le banc de Bernet est un banc de sable long de 2,8 kilomètres qui peut se retrouver très chargé en sable au gré des houles ; dans un document, je lis qu'il est nécessaire de le désensabler périodiquement.

Pourquoi est-il nécessaire de désensabler le Bernet périodiquement ? Dans la suite de mes propos, au contraire, je demande de ne pas y toucher, voire même le renforcer...

À la fin du XIX^e siècle, les premières villas profitent de la végétation pour se protéger des assauts de la mer : *La villa "Les Flots" avec son jardin sur un escarpement sablonneux, est protégée par des perrés d'aloès et de genêts. En haut de l'escalier, une haie de pourpier de mer d'un vert gris-cendré, et de cyprès Lambert en charmille, disposés avec d'élégants buen-retiros².*

Puis, placés le long du trait de côte, les perrés contribuent à protéger l'arrière-pays de l'érosion côtière. « Maxololu », 9 allée Robinson, semble être la première villa à avoir « construit » son perré.

L'*Avenir d'Arcachon* du 3 juillet 1910 rapporte les propos d'Edmond de Gabory concernant la question du Quai-Trottoir. Tel est le travail grandiose et machiavélique qu'on nous promet pour corser, en 1911, l'approche des élections municipales.

La démonstration technique en est péremptoire et triomphale :

1° Le Quai-Trottoir sera solide, parce qu'il sera défendu par des piliers (aimable plage !) en ciment armé, faisant corps avec le sable incompressible ; de telle sorte qu'une tempête en enlevant une partie, la portion de substratum qui aurait cédé serait aussitôt remplacée.

Or, il nous paraît au contraire incompréhensible que les piliers et le substratum fichent le camp, et que tout de même le Quai-Trottoir soit garanti solide.



2° Ce Quai-Trottoir sera fait en forme de conche, c'est-à-dire concave, c'est-à-dire en forme de cuvette, dit le journal du Maire. Eh! saperlotte, le même auteur nous a déclaré que la seule forme possible pour la défense de la plage et l'amoncellement des sables, était la forme convexe.

Nous sommes d'accord sur ce point que la forme convexe, donnée par exemple à la place du Grand-Hôtel prolongée, protégerait la plage.

Mais comment diable une conche peut-elle être convexe ?

Nous disons à M. le Maire : *Personne n'a demandé le Quai-*

Trottoir ?

Il nous répond : *Les formalités administratives seront des plus simples pour obtenir l'autorisation.* (J'te crois !).

Nous disons à M. le Maire : *Nous avons une plage, vous nous offrez un Quai ?*

Il nous répond : *Ne faites pas votre petit Sauzeau !*

Nous disons à M. le Maire : *Nous voudrions du sable et vous nous donnez du ciment ?*

Il nous répond : *Pas de rouspétances !*

Nous disons à M. le Maire : *Une Cale de débarquement près du Débarcadère d'Eyrac et du Casino abimera ce quartier ?*

Il nous répond : *Fichez-moi la paix !*

Nous disons à M. le Maire : *Le quartier St-Ferdinand demande la Cale de débarquement rue des Marins ?*

1 - La villa bâtie fin XIX^e siècle à l'extrémité de l'avenue des Merles, se trouve actuellement 1 allée Robinson.
2 - En quelque sorte, les lieux d'aisance sont au fond du jardin...

Il nous répond : *La ferme !*

La raison du plus fort est toujours la meilleure ; mais puisqu'il a pris pour Moulleau tout le gravier dont avaient besoin les allées de la Ville d'Été et de la Ville d'Hiver, pourquoi ne prie-t-il pas M. Lévêque, ingénieur, de bâtir aussi son Quai-Trottoir à Moulleau ?

Quand l'État possède les pignadas des Abatilles au Pilat (notamment de 1885 à 1904), il n'y a pas d'année où, soit sur cette partie de la côte, soit plus au sud, il ne doit vendre des pins du bord de mer déracinés par l'érosion ou immédiatement menacés par elle. Depuis 1922, ce mouvement continue sans interruption et oblige à construire des perrés.

Les 8 & 9 janvier 1924, un raz-de-marée³, cause d'importants dégâts : les terres sont emportées sur une profondeur de dix mètres. De nombreux pins déracinés jonchent le sol, semblables à des cadavres. En présence d'un pareil désastre et des perpétuelles menaces de l'océan, des mesures de défense s'imposent.

Daniel Meller constate les dégâts de Pyla-sur-Mer. *À quelque chose, malheur est bon, dit-il ; j'espère que maintenant les propriétaires comprendront qu'ils doivent faire les perrés qu'ils se sont engagés à construire ; qu'ils relisent leur acte de vente⁴.*

D'après la loi du 16 septembre 1807, c'est aux propriétaires qu'il appartient de se défendre contre les eaux de toute nature⁵. Les intéressés, soit se défendent eux-mêmes, soit se groupent en associations syndicales, et construisent ainsi des défenses longitudinales.

Le 5 février 1924 est constitué le "Syndicat de défense des intérêts de Pyla-sur-Mer" (fondé le 20 janvier) dont le but est de défendre les propriétés contre l'envahissement de la mer et l'amélioration en général. Le siège social est au chalet Robinson, avenue Centrale (18 bd de l'Océan, en 1935, aujourd'hui n° 30 [et 29 avenue de la Plage], nommée « Les Trois Pierre »).

Les propriétaires riverains constituent un autre syndicat⁶ pour la construction d'un perré qui aura trois mètres de profondeur et s'élèvera de deux mètres au-dessus du sable. Les travaux se feront sous la surveillance des Ponts-et-chaussées qui estiment la dépense à 800 francs le mètre. Il y aura une adjudication et, par suite, peut-être un rabais. De toute façon, les propriétaires ont en perspective une lourde charge, mais leur contrat d'achat et leur propre intérêt les obligent à la subir⁷.



Les terrains, certes, sont vendus bon marché, en contrepartie d'avoir à se défendre contre la mer : sur ce point, le cahier des charges du lotissement⁸ ne souffre aucune contestation !

Les travaux sont adjugés pour plus de 600 mètres : dès août 1924, deux cents mètres de digue monobloc en ciment armé commencent à s'élever le long de la plage de Pyla-sur-Mer. C'est ainsi que la protection de 4 420 mètres de côte est désormais sur les rails ! C'est incontestablement le mérite de Daniel Meller d'être le précurseur de ce paysage si caractéristique du Pyla avec ses perrés inclinés, surmontés d'un mur de garde (chasse-mer) qui réfléchit la houle, heurtant violemment la vague suivante, la faisant déferler en provoquant une forte mise en vitesse et facilitant le franchissement du mur⁹. Ce travail considérable augmente la vogue de l'admirable parc qui devient, de plus en plus, le rendez-vous de la haute société.

Les terrains se vendent encore à des prix modérés¹⁰.

La tempête du 9 novembre 1927 se faire sentir non seulement en mer, mais sur nos rives, emportant plusieurs perrés au Pyla, démolissant en partie le débarcadère de la rue François-Legallais, puis, par choc d'un gros ponton, jeté contre lui, l'appontement de la Société des Charbonnages, enfin compromettant les travaux de défense de la plage en voie d'exécution devant les villas « S' Yves » et « La Pigneraie », déjà mises en péril par des corrosions incessantes en janvier 1927. La tempête, coïncidant avec une forte marée, des vagues de cinq ou six

3 - Le marégraphe indique entre 5 m 10 et 5 m 20 ; en 1882 il avait enregistré 5 m 40.

4 - *L'Avenir d'Arcachon* du 20 janvier 1924.

5 - Art. 3 - *Lorsqu'il s'agira de construire des digues à la mer, ... la nécessité en sera constatée par le Gouvernement et la dépense supportée par les propriétés protégées, dans la proportion de leur intérêt aux travaux ; sauf le cas où le Gouvernement croirait utile et juste d'accorder des secours sur les fonds publics.*

Cette loi est relative à la prise en charge des responsabilités par les propriétaires riverains en cas d'érosion marine. Elle institue la règle fondamentale de l'initiative et de la maîtrise d'ouvrage conférées aux propriétaires riverains, et de l'imputation financière des travaux, aux propriétés protégées, généralement dans le cadre d'associations syndicales de propriétaires qui, par l'intermédiaire d'une Déclaration de Travaux d'Intérêts Généraux, peuvent effectuer des aménagements sur le domaine Public Maritime.

6 - Au *Journal Officiel* du 10 février 1924 : ce Syndicat a pour but la défense des propriétés contre l'envahissement de la mer, selon l'article 3 de ses statuts.

Est aussi constitué le "Syndicat des Propriétaires Riverains de Pyla-sur-Mer", autorisé par arrêtés préfectoraux des 15 septembre 1926 et 4 août 1930 ; il a pour but et missions d'assurer l'exécution et l'entretien des travaux de protection et de défense contre la mer.

7 - *L'Avenir d'Arcachon* du 23 mars 1924.

8 - D'après M. Jacques Ragot, le plan du lotissement et son cahier des charges ne sont présentés au Conseil municipal de La-Teste que le 21 novembre 1924.

9 - *Ouvrages de protection des côtes*, Daniel Caminade, Éditions techniques de l'ingénieur.

10 - *L'Avenir d'Arcachon* du 17 août 1924.

mètres déferlent même sur nos grèves les plus calmes d'habitude, telles celles d'Eyrac et de l'Aiguillon où beaucoup d'immeubles sont inondés.

Ces événements si néfastes ramènent toujours la même angoissante question : celle de savoir s'il ne serait pas possible de les éviter. On y pense continuellement, on n'exécute rien et jamais. Ce que les uns préconisent, les autres en nient l'utilité. Le manque d'argent, ou le soi-disant tel, met tout le monde d'accord pour ne rien faire !

En 1928, Joanne mentionne que *des perrés protègent le rivage de la nouvelle station contre les vagues parfois furieuses de l'Océan...*

Fin 1930, tandis que la plus grande partie des perrés de Pyla résistent, ceux d'Arcachon et de Moulleau sont très éprouvés, le vent soufflant avec plus de force sur cette partie de la côte¹¹.

Lorsqu'il ne s'agit plus de protéger simplement les propriétés riveraines par des défenses longitudinales, mais bien d'obtenir, à tout état de marée, la circulation générale du public, ainsi que l'installation de tentes et autres accessoires, le problème devient celui de la constitution et de l'entretien de plages importantes et intéresse beaucoup plus directement le public ; on peut même dire que, lorsqu'on consolide et que l'on entretient une plage permanente, on réalise une œuvre qui est entièrement d'utilité publique.

Les perrés provoquent la réflexion de la houle et constituent un obstacle brutal au déferlement des vagues. L'énergie des vagues n'est plus dissipée le long des plages et le phénomène érosif s'en trouve accentué. D'où s'est avérée nécessaire la construction des épis¹², perpendiculaires au trait de côte, pour retenir les sédiments déplacés par la dérive littorale : il s'agit de faire monter le sable aux endroits où la mer dénivelle et creuse son lit au risque de sous-miner le rivage¹³.

Le 14 avril 1930, la délibération des syndics du lotissement de Pyla-sur-Mer évoque la construction d'épis (au nombre de 4) au droit de la place publique (place Daniel Meller). Les travaux de battage des pieux sont effectués par l'entreprise Gaume. Les épis sont constitués par des pieux ayant, en principe, leur origine au droit d'un mur de refend ou chevalet du perré longitudinal pour aboutir, au large, à la côte + 2.00.

Déjà, *L'Avenir d'Arcachon* du 28 septembre 1902 rapportait le projet d'épis d'essai pour la défense de la plage d'Arcachon. Ils seront à dix mètres d'intervalles, placés en sens inverse : les uns en fascines longitudinales, d'autres en fascines debout protégées par des balises. M. Peseux croit que les clayonnages maintiendraient des sables, mais il doute que les épis accumulent le sable.

Le 14 avril 1931, l'Administration met à la disposition de l'Association, François Lévêque, Ingénieur en chef du service maritime de la Gironde ; celui-ci produira un rapport qui nous intéressera au plus haut chef.

En mai et juin 1931, *on annonce que l'État vient de nous accorder (il s'agit d'Arcachon) sur le chapitre des calamités publiques une subvention de 250 000 francs pour réparer nos voies détériorées par la dernière tempête. Il ne faut pas confondre ce secours avec celui accordé à la Société du Pyla pour réfection des perrés et sur lequel on continue à garder un silence trop prudent, tant sur le montant de la somme que sur les noms des bénéficiaires*¹⁴...

Dans leur réunion, tenue le 22 novembre 1931, les Syndics décident qu'il sera demandé aux Pouvoirs Publics les subventions indispensables pour permettre l'exécution complète et immédiate de l'ensemble de ces travaux dont l'urgence est reconnue par le Service Maritime, la situation actuelle laissant redouter des catastrophes inévitables ; faisant suite à une délibération du 12 juin 1932, le Syndicat demande au département de la Gironde une subvention pour l'exécution de ce programme d'épis...

Le 24 novembre 1931, le Syndicat des Propriétaires Riverains de Pyla-sur-Mer adresse un courrier, à Monsieur le maire de La Teste-de-Buch : « *La dénivellation continue de la plage a conduit notre syndicat à rechercher les moyens propres à assurer la protection du pied des perrés, éviter les infiltrations des remblais au travers des palplanches des ouvrages et protéger la plage contre le désensablement.*

*En présence des résultats indiscutables obtenus par un système d'épis que certains propriétaires ont fait établir, à leurs frais, suivant les suggestions du Syndicat, nous avons demandé à MM. les ingénieurs du service maritime de dresser un Projet d'ensemble*¹⁵. »

Le 10 septembre 1932, le Conseil général vote un crédit de 100 000 francs à titre de participation dans les travaux complémentaires projetés par le Syndicat des perrés d'Arcachon. Le Syndicat des Propriétaires Riverains de Pyla-sur-Mer s'engouffre dans la brèche et adresse une demande de subvention au Conseil général qui l'aborde lors de ses séances des 10 mai 1933 et jours suivants : le Syndicat lui a demandé de consentir une contribution d'un

11 - *L'Avenir d'Arcachon* du 9 novembre 1930.

12 - Les épis augmentent localement la largeur de la plage située en amont. La plage ainsi formée est caractérisée par sa forme en "dents de scie", due à l'accumulation de sable en amont des épis et au déficit correspondant en aval des épis.

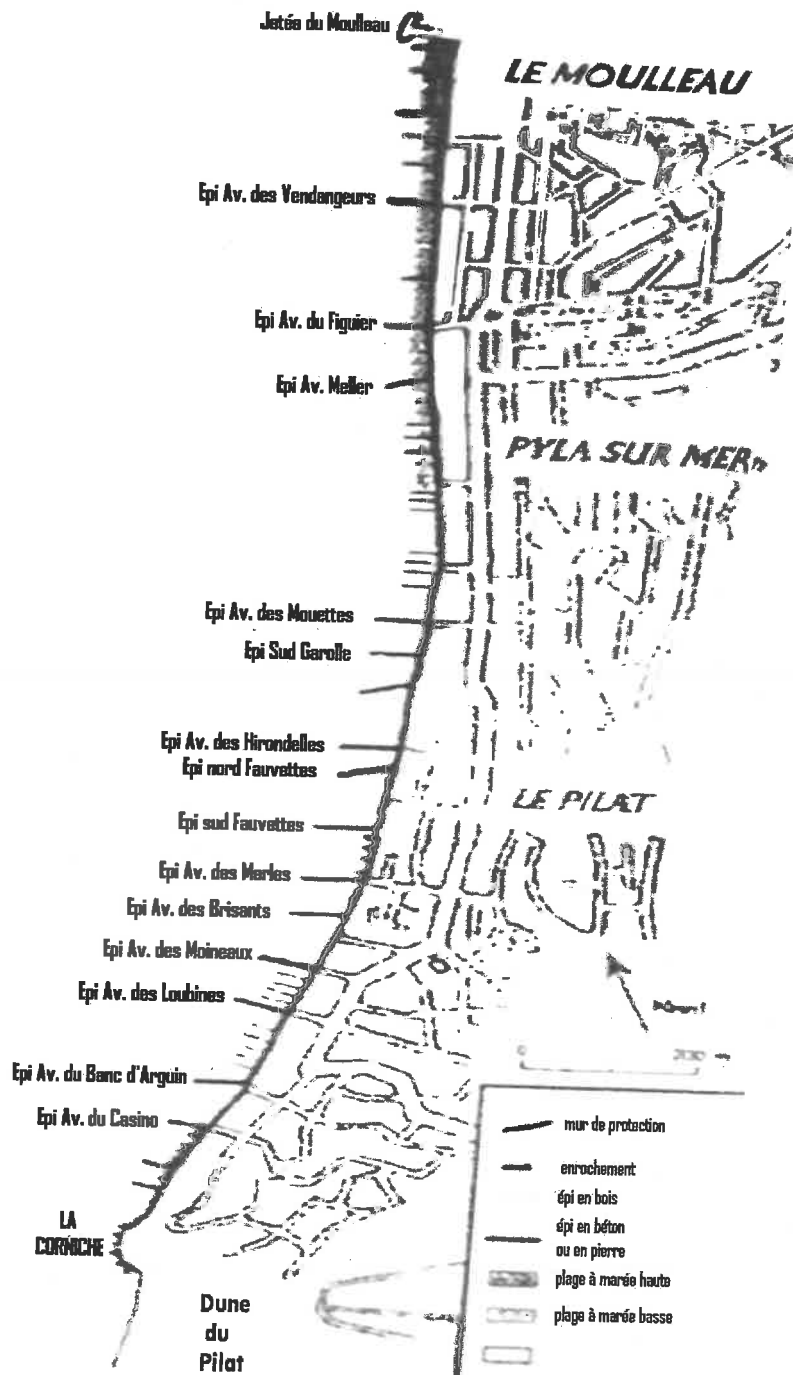
13 - *L'Avenir d'Arcachon* du 26 avril 1931.

14 - *L'Avenir d'Arcachon* des 24 mai et 28 juin 1931.

M. Bord, président du jeune syndicat de défense de la plage de Pyla et le coin du Moulleau qui se trouve dans la commune de La-Teste, a prouvé son activité en obtenant de l'État une forte subvention (700 mille francs dit-on) pour réparer les perrés détruits ou endommagés par la dernière tempête.

15 - *Courrier* du 24 novembre 1931.

quart des travaux envisagés, ce qui, pour un ensemble de 700 000 francs, correspondrait à une contribution départementale de 175 000 francs.



S'engage alors une discussion de marchands de tapis : Si vous donnez satisfaction à la demande formulée par la Société du Pyla-sur-Mer, bien qu'il ne s'agisse pas d'une grosse somme, vous allez néanmoins créer un précédent dangereux, et vous allez, en outre, donner l'impression aux acheteurs que le terrain du Cap Ferret sera abandonné et ne sera pas défendu, alors que l'autre, celui du Pyla, aura une digue dans la construction de laquelle le Conseil général prendra sa part de frais [...]

Ce qu'il y a, au Pilat-Plage, qui n'a de plage que le nom, c'est la construction entreprise d'un casino, et c'est pour justifier l'hôtel et le casino que l'on veut faire une plage, et on veut essayer de la faire aux frais du département [...]



Le courant qui actuellement déferle sur le Pyla menace non pas l'emplacement d'un futur casino, non pas les villas situées au Pyla, mais toute la côte sud, c'est-à-dire la côte qui va depuis le Pyla jusques et y compris le Moulleau [...]

Ce que vous n'avez pas refusé à Soulac (il s'agit des 46 millions de francs consacrés aux travaux importants entrepris aux Arros), vous avez le devoir de le faire pour le Pyla [...]

Les courants du bassin d'Arcachon viennent, comme d'ailleurs au Cap-Ferret, buter contre le Pyla et menacent toute cette partie de côte. Il faut les arrêter au Pyla parce que c'est d'abord plus facile et plus commode...

Lors de la séance du Conseil général du 11 mai 1933, M. Dignac, comme maire de La Teste et Conseiller général, dit qu'il n'a pas à verser un sou pour se substituer à la Société immobilière et que l'État a tout pouvoir pour mettre celle-ci dans l'obligation de remplir les clauses de son contrat¹⁶.

Au cours de cette même séance, on assiste à une prise de bec entre les deux Pylatais :

M. Saufrignon - *Je crois que notre collègue M. Langlois¹⁷ est complètement dans l'erreur. [...] Vous habitez une très belle villa au Pyla, mon cher collègue ; je suis surpris que vous ne soyez pas mieux au courant de la situation. [...]*

Ces perrés ne défendent pas seulement les riverains, ils défendent également la zone située en arrière, zone dans laquelle se trouve précisément la villa de M. Langlois ! (rires).

M. Langlois - *Évidemment, Messieurs, moi qui n'habite pas au bord même de la mer comme M. Saufrignon¹⁸, au Pyla, je ne suis pas aussi intéressé...*

M. Dignac, ne peut s'empêcher d'ajouter sa pointe de sel à l'encontre de M. Langlois : *la connaissant, aussi bien, sinon mieux que M. Saufrignon, du moins si cette connaissance est en proportion de la superficie de terrains possédée.*

Le principe de cette subvention est voté par le Conseil général, le 11 mai 1933, et le crédit correspondant inscrit au budget supplémentaire, le 13 mai 1933, sous la dénomination de la « Plage de Pyla-sur-Mer-Subvention » ; il faut attendre le 9 septembre 1933, pour voir le Conseil général voter le crédit de 175 000 francs.

Je me rappelle qu'à ce moment déjà, ainsi que l'indiquait notre rapport des 27-28 octobre 1932, le Syndicat avait dû exécuter déjà les travaux les plus urgents en deux endroits les plus particulièrement menacés et conformément au projet approuvé par l'administration supérieure.

En effet, devant la situation dangereuse créée après de dures tempêtes par l'amaigrissement de la plage en deux points particulièrement menacés du périmètre syndical, l'Association avait dû décider, le 20 novembre 1932, d'entreprendre les travaux de première urgence particulièrement nécessaires en y affectant toutes les ressources du Syndicat.

Ces travaux de la première tranche ont été commencés en février 1932. Ils ont comporté, tout d'abord, la construction de 6 épis dans la région Nord du périmètre syndical, puis celle de 11 épis dans la région Sud. Ces premiers travaux, terminés le 1^{er} juillet 1932, ont dû être complétés en février 1933, par la construction d'urgence de 4 nouveaux épis à l'extrémité Nord du périmètre.

L'ensemble de ces travaux de première tranche d'urgence, exécutés avant la décision du Conseil général, et signalés de nouveau à M. le Préfet de la Gironde dans mon rapport du 22 mars 1933, a coûté 94 684 fr 61, et ont été terminés en juin 1932.

Après la décision du Conseil général, accordant la subvention de 175 000 francs et l'inscrivant au budget supplémentaire de 1933, le Syndicat a mis en exécution la seconde tranche de travaux. Cette seconde tranche, évaluée à 105 000 francs, est actuellement en cours d'exécution, conformément au projet approuvé successivement par l'administration supérieure et par l'autorité préfectorale. [...]

Le total des dépenses qui vont être faites au titre des deux premières tranches de travaux est de 200 000 francs. En appliquant le principe de la subvention départementale du quart, c'est donc une somme de 50 000 francs qu'il y aurait lieu, pour le département, de verser dans la caisse syndicale

En outre, le Conseil général aurait à envisager les modalités de réalisation effective du complément de la subvention promise, c'est-à-dire de 125 000 francs, probablement au titre du budget supplémentaire de 1934.

L'Ingénieur en chef du service maritime de la Gironde
F. Lévêque¹⁹

16 - L'État a troqué son domaine en faveur d'une société immobilière, et, en vertu des clauses du contrat, cette société a l'obligation de s'occuper de la défense de la côte.

17 - Louis Langlois possède L'Oustaou, 258 Côte d'Argent au Moulleau. Il réside à Toulonne dont il est le maire de 1925 à 1953 ; il est Conseiller général pour le canton de Langon de 1931 à 1940, & 1945 à 1964.

18 - Benjamin Saufrignon, Conseiller général de Pessac, maire de Mérignac, est un industriel avisé. M. Saufrignon savait que cette contribution permettrait, en entreprenant les travaux, d'obvier au chômage, donnant ainsi aux ouvriers du Bassin le témoignage effectif d'une sollicitude, dont l'opposition du socialiste Digneaux leur refusait.

19 - « Rapport Lévêque », *L'Avenir d'Arcachon* de mai et juin 1934.

Mais survient l'orage de grêle qui dévaste le vignoble et les cultures de tabacs de la vallée de la Garonne. Et alors nous reprenons ces 175 000 francs ; nous les reprenons pour donner du pain à ceux qui n'en ont pas.

Et tout le monde s'incline !

L'Avenir d'Arcachon du 11 mai 1934 se demande quelles sont les modalités d'intervention des collectivités locales et de l'État dans la question de défense des côtes contre la mer ?

Rapport Lévêque

La défense de la côte comporte, d'une manière générale, celle de la berge et celle de la plage. C'est là une distinction très importante qui a été souvent perdue de vue. Or les buts que l'on se propose, et par suite les régimes financiers, ne sont nullement les mêmes pour la défense de la berge, qui est une question privée, et pour la défense de la plage, qui est une question publique.

Du point de vue chronologique, il y a d'ailleurs lieu de remarquer que c'est à peu près toujours la défense de la berge, qui est à considérer en premier lieu pour la défense des centres habités ; ce, n'est qu'après qu'apparaît la nécessité de défendre la plage elle-même (les travaux sur la berge ayant généralement un impact négatif sur le profil de la plage).

Le problème se présente tout d'abord sous la forme de protection immédiate et longitudinale de propriétés privées riveraines de la mer, car, d'après la loi du 10 septembre 1807, c'est aux propriétaires qu'il appartient de se défendre contre les eaux de toute nature.

Lorsque, comme au Ferret, au Moulleau, à Lacanau, à Soulac, etc., il s'est développé sur la dune ou sur la côte des agglomérations plus ou moins importantes surtout au point de vue touristique, le problème devient plus vaste. Il ne s'agit plus de protéger simplement les propriétés riveraines par des défenses longitudinales, mais bien d'obtenir, en général au moyen d'épis bien fixés aux revêtements longitudinaux, la constitution et l'entretien d'une plage suffisante pour permettre, autant qu'il est possible, à tout état de marée, la circulation générale du public, ainsi que l'installation de tentes et autres accessoires des plages touristiques.

Le premier problème, celui de la défense longitudinale, est, sauf certains cas particuliers, comme celui de l'ancienne Association de défense des propriétaires à Arcachon intéressant un quartier tout entier de la ville, un problème généralement privé. Les intéressés, soit se défendent eux-mêmes, soit se groupent en associations syndicales libres ou autorisées, et construisent ainsi des défenses longitudinales. Lorsque les intérêts privés que cette couverture longitudinale est chargée de défendre sont importants, l'État (Travaux publics), au titre de la défense des centres habités, accorde des subventions pour l'établissement des ouvrages. Il en est de même de certains départements, tel la Gironde, tel aussi la Seine-Intérieure, qui se sont même constitués le maître de l'ouvrage pour la défense de longueurs importantes des côtes.

Le second problème, qui est celui de la constitution et de l'entretien de plages importantes, intéresse beaucoup plus directement le public que le premier ; on peut même dire que lorsqu'on consolide et que l'on entretient une plage permanente, comme celle de Soulac ou celle du Moulleau, on réalise une œuvre qui est entièrement d'utilité publique. Aussi, dans de tels cas, l'État et les autres collectivités interviennent-ils de façon beaucoup plus massive au point de vue financier. Souvent, comme à Soulac, aux Arros, et à la Pointe-de-Grave, le maître de l'ouvrage est la commune, le département ou l'État, lorsqu'il n'y a pas d'Association syndicale importante déjà constituée dans la région.

Lorsque, au contraire, d'importantes associations intéressées sont créées, comme c'est maintenant le cas pour tout le front de mer depuis Arcachon jusqu'au Pyla en passant par Le Moulleau, il est évidemment beaucoup plus facile de prendre cette association syndicale pour maître de l'ouvrage. Elle sera beaucoup mieux placée au point de vue de la construction d'ouvrages nouveaux en liaison avec les anciens, et aussi de leur entretien, puisqu'elle est déjà chargée des défenses longitudinales privées.

Mais alors, les collectivités locales ou l'État interviennent financièrement, au titre du premier établissement, de manière plus sérieuse que dans le cas des défenses longitudinales privées, dans le but que les ouvrages, somme toute publics, de la plage soient convenablement exécutés, faciles à entretenir, bien reliés aux défenses longitudinales et bien adaptés à leur but d'intérêt général.

Ainsi donc, les travaux sur une plage comportent tout d'abord un stade de travaux privés destinés à la constitution et à l'entretien de défenses longitudinales ; puis un stade de travaux publics confiés, soit aux collectivités locales, soit à des Associations syndicales importantes, en vue de la constitution et de l'entretien de plages constamment accessibles au public.

Il arrive même que, dans le cas d'agglomérations touristiques particulièrement importantes, comme Arcachon, un troisième stade soit mis en jeu, par la constitution, sur la plage elle-même, de véritables boulevards, analogues d'ailleurs à ceux qui complètent et ornent toutes les plages du Nord de la France. Un tel boulevard améliore évidemment la qualité essentielle des plages, qui est de permettre la circulation du public. C'est au premier chef un ouvrage public, ce qui explique les importantes subventions que l'État et les collectivités locales sont conduits à accorder pour un tel travail.

Il est d'ailleurs à remarquer qu'une fois qu'un boulevard-promenade a été ainsi créé par une collectivité publique, sa défense longitudinale propre peut servir de nouveau point de départ pour reconstituer, en avant du boulevard-promenade, une nouvelle plage par les moyens habituels, qui se résument en général en l'emploi d'épis spécialement adaptés au but à atteindre et à la nature des matériaux de la plage. C'est d'ailleurs ce que l'on est en train de faire sur la plage de Soulac, ainsi qu'au-devant du boulevard-promenade d'Arcachon. On est évidemment limité, dans l'avancement nouveau de la plage permanente que l'on réalise ainsi, par la nécessité de laisser accessible, à une distance raisonnable des propriétés riveraines, le chenal de navigation, qui est aussi nécessaire à une station balnéaire complète que la plage elle-même.

Si on examine plus particulièrement le cas de la rive Sud du bassin d'Arcachon, à l'ouest d'Arcachon, on voit sur le plan d'ensemble qu'une bonne partie de cette zone de côte est déjà couverte par des revêtements privés longitudinaux.

Il reste encore à couvrir par de telles défenses longitudinales une bonne partie de la zone du Pyla qui avoisine le Casino jusqu'à la grande dune, puis certaines zones qui appartiennent à la commune d'Arcachon, toutes zones où d'ailleurs les attaques de la mer ne se font pas, actuellement, sentir très vigoureusement.

Une bonne partie également de la plage, dans la zone attaquée, a été consolidée par un système d'épis en bois, qui paraissent jouer convenablement leur rôle d'ossature de plage permanente à tout état de marée. Bien entendu, le fait que, à la suite de la création de ces épis, le sable monte au-devant des perrés longitudinaux, ajoute une défense supplémentaire à celle que constituent déjà ces perrés privés pour les propriétés d'arrière ; de telle façon que tout secours qui est apporté à la construction d'épis sur la plage publique amène en même temps une amélioration sensible des dépenses d'entretien des ouvrages privés longitudinaux préalablement construits le long d'une côte dénudée. C'est ce qui explique que la construction de plages publiques par le moyen d'ossature en épis convenables justifie nettement un apport financier des propriétaires privés dans la construction des épis de plage. Mais, pour ces plages, il s'agit surtout d'une question d'intérêt public, et le maître de l'ouvrage doit être, soit une collectivité, soit une association syndicale assez puissante pour pouvoir donner tous apaisements aux bailleurs de fonds publics quant à la bonne exécution et à l'entretien ultérieur des ouvrages de défense.

Il y a certains cas particuliers, que l'on connaît bien en Gironde, et où il s'agit, en protégeant une plage déterminée, de protéger en même temps des intérêts maritimes : pour exemple de cette catégorie la protection à la pointe Sud du Cap Ferret, puisque de la permanence de cette pointe dépend la sécurité et même le maintien, non seulement de la rade d'attente du Ferret, mais aussi des parcs (ostréicoles) situés au sud du Phare, qui sont les meilleurs et les plus sains de tous les parcs du bassin d'Arcachon.

Où en est-on, en fait, sur la rive Sud du bassin d'Arcachon ?

Les défenses longitudinales sont constituées à peu près partout sur le front de mer des trois sections du bassin d'Arcachon (parc des Abatilles exclu).

Il en est de même pour les défenses longitudinales du Syndicat du Pyla-sur-Mer, qui ne sont discontinues que très peu, dans le voisinage de la grande dune.

Pour les défenses de la plage, on n'a pu, à Arcachon, constituer des épis en bois en raison de la violence des courants longeant la plage, mais on a adopté l'autre système, qui consiste dans l'exécution de boulevard-promenade convenablement défendu contre la mer, lui-même complété par quelques rares épis en béton armé. Actuellement, la ville va commencer l'exécution de la défense de la seconde section du boulevard-promenade, celle qui doit régner entre la jetée de la place Thiers et la jetée Legallais.

C'est pour ce travail, qui doit être jumelé avec le travail de la cannelote, que le Conseil général a consenti une subvention de 233.000 francs qui, à la suite d'un accord avec la Municipalité d'Arcachon, doit être inscrite seulement au budget primitif de 1933.

Au droit du Syndicat du Pyla, les courants littoraux principaux se trouvent assez au large de la côte pour qu'on ait pu les utiliser, le système classique de nombreux épis en bois s'appuyant sur la digue longitudinale préalablement établie.

Sur le front de mer de 4.420 mètres du Syndicat, il a été prévu la défense par des épis d'une longueur totale de 3.640 mètres, en laissant de côté, au moins momentanément, environ 780 mètres, situés dans le voisinage du Casino, vers la grande dune, dans une zone où jusqu'à présent la plage tient naturellement dans des conditions acceptables.

Le projet de protection par des épis de la plage du Pyla, sur 3640 mètres, a été, à la demande du Syndicat, dressé par les ingénieurs du service maritime de la Gironde, que l'administration supérieure a mis à la disposition de l'Association, le 16 avril 1931. Ce projet comporte une dépense totale de 700.000 francs. Il comprend l'exécution de 2.600 mètres au total d'épis en bois ayant individuellement une longueur de 30 à 33 mètres, espacés également de 30 à 33 mètres.

C'est par une délibération du Syndicat intéressé, du 12 juin 1932, approuvant une demande du directeur du syndicat du 17 mai 1932, qu'a été demandée au département de la Gironde une subvention pour l'exécution de

ce programme d'épis, qu'une décision ministérielle (Travaux publics), du 1^{er} mai 1932 avait entre-temps approuvé au point de vue technique.

La demande de subvention au département a été examinée par un rapport en date des 27-28 octobre 1932.

Le Syndicat a demandé au Conseil général de consentir une contribution d'un quart des travaux envisagés, ce qui, pour un ensemble de 700.000 francs, correspondait à une contribution départementale de 175.000 fr

Le principe de la subvention du quart et l'octroi des 175 000 francs demandés par le syndicat ont été votés par le Conseil général, le 11 mai 1933, et le crédit correspondant inscrit au budget supplémentaire, le 13 mai 1933, sous la dénomination de Plage de Pyla-sur-Mer-Subvention.

Déjà, le Syndicat avait dû exécuter les travaux les plus urgents en deux endroits le plus particulièrement menacés et conformément au projet approuvé par l'administration supérieure. En effet, devant la situation dangereuse créée après de dures tempêtes, par l'amaigrissement de la plage en deux points- particulièrement menacés du périmètre syndical, l'Association avait dû décider, le 20 novembre 1932, d'entreprendre les travaux de première urgence particulièrement nécessaires en affectant toutes les ressources du Syndicat.

Ces travaux de la première tranche ont été commencés en février 1932. Ils ont comporté, tout d'abord, la construction de 6 épis dans la région Nord du périmètre syndical, puis celle de 11 épis dans la région Sud. Ces premiers travaux, terminés le 1^{er} juillet 1932, ont dû être complétés en février 1933 par la construction d'urgence de 4 nouveaux épis à l'extrémité Nord du périmètre.

L'ensemble de ces travaux de première tranche d'urgence, exécutés avant la décision du Conseil général, et signalés de nouveau à M. le Préfet de la Gironde dans mon rapport du 22 mars 1933, a coûté 94.684 fr 61, et ont été terminés en juin 1932.

Après la décision du Conseil général accordant, la subvention de 175.000 francs et l'inscrivant au budget supplémentaire de 1933, le Syndicat a mis en exécution la seconde tranche de travaux. Cette seconde tranche, évaluée à 105.000 francs, est actuellement en cours d'exécution, conformément au projet approuvé successivement par l'administration supérieure et par l'autorité préfectorale.

Le syndicat n'a pas pu mettre à exécution l'ensemble du projet, bien que l'état de la plage devant Pyla-sur-Mer aurait entièrement légitimé cette construction immédiate. Car le Syndicat n'a pu effectivement disposer de la subvention de 175.000 francs, puisque, entre temps, lors de la séance du 19 septembre 1933, à la suite des graves intempéries qui venaient de se produire, le Conseil général a désaffecté provisoirement le crédit de 175.000 francs et l'a affecté aux crédits d'extrême urgence.

D'après les indications portées au compte-rendu analytique de cette séance, le crédit doit être pris dans le prochain budget. Il y a donc lieu de soumettre de nouveau la question à l'Assemblée départementale.

Le total des dépenses qui vont être faites au titre des deux premières tranches de travaux est de 200.000 francs. En appliquant le principe de la subvention départementale du quart, c'est donc une somme de 50.000 francs qu'il y aurait lieu, pour le département, de verser dans la caisse syndicale.

En outre, le Conseil général aurait à envisager les modalités de réalisation effective du complément de la subvention promise c'est-à-dire de 125.000 francs, probablement au titre du budget supplémentaire de 1934.

L'ingénieur en chef du service maritime de la Gironde - F. LÉVÊQUE

En séance du 23 octobre 1934, les conclusions du rapport de la commission sont rejetées par 11 voix contre 7. Le crédit n'est pas adopté²⁰.

Pour la petite histoire, nous noterons le remboursement de droits d'octroi perçus par la Ville sur M. Louis Gaume pour la construction d'épis²¹.

Le Syndicat n'ayant obtenu de subvention ni de l'État, ni du département, a, jusqu'à maintenant, pris à sa charge les dépenses nécessitées par la défense des points du périmètre syndical les plus menacés.

Ces dépenses engagées s'élèvent, en 1935, à près de 143 000 francs.

En 1935, Albert de Ricaudy se félicite de voir des semis et des plantations judicieuses arrêter la marche des sables sur les contreforts de Sablonay, dans la partie la plus septentrionale. Des perrés ont été construits le long du rivage à Pyla-sur-Mer. Ils commencent à atteindre Pilat-Plage. Voilà bien, dit-il, le meilleur obstacle à l'ascension de ces sables dont le réservoir inépuisable se trouve sur la plage. Il suffirait de prolonger ces perrés tout le long de la dune pour que les susdits sables soient arrêtés au pied, et de deux choses l'une : ou ils s'y entasseraient en faisant reculer le rivage, comme cela s'est produit déjà à Pyla-sur-Mer, ou ils seraient balayés et emportés, répartis soit plus loin par les courants, soit au large par la prochaine tempête. Ce procédé est réellement si simple que l'on peut le comparer à l'œuf de Christophe Colomb²².

20 - Rapport de la séance du 23 octobre 1934 du Conseil général.

21 - L'Avenir d'Arcachon du 13 avril 1934.

22 - Miettes d'histoire, Albert de Ricaudy, L'Avenir d'Arcachon du 6 décembre 1935.

Christophe Colomb aurait écrasé l'extrémité d'un œuf dur pour le faire tenir debout. Histoire du Nouveau Monde, Jérôme Benzoni, 1565. Jérôme Benzoni prête à Colomb ce qui reviendrait à Filippo Brunelleschi (1377-1446) : c'est en 1420 qu'il participe à un concours pour élever le dôme de la cathédrale "Santa Maria del Fiore" de Florence et propose que le chantier soit confié à celui qui pourra faire tenir un œuf

Sur une carte postale en date du 2 août 1935 adressée à Matisse, Marquet écrit : *Il fait beau et frais sur le bassin d'Arcachon. Si tu viens y faire un tour, tu me trouveras Villa Robinson à Pyla-sur-Mer*²³.

...Quelques mois de Paris l'ayant remis en place, il partit vers le pays de son enfance. Il avait passé les vacances chaque année chez sa grand-mère, au Teich, où sa mère était née, et ce fut au Pyla, à quelques kilomètres de là, qu'il peignit sur nature son premier paysage, probablement à dix-huit ou dix-neuf ans.

« Nous louâmes une maison dans les pins, qu'un petit escalier de bois reliait à la plage. Des bateaux à voile circulaient là du matin au soir sur une eau le plus souvent calme. À marée basse, une plus grande étendue de sable blond nous en séparait, mais si lumineux qu'il semblait fait pour mettre en valeur les jeux auxquels, pour notre enchantement, elle s'abandonnait. »

« Au pied de la villa, une plage de sable fin et doré, défendu par des perrés, vient border, au gré des marées, le jardin en pente et son escalier. »

Pour la réparation des dégâts causés aux ouvrages par les tempêtes de décembre 1935, janvier et février 1936, le Syndicat des Propriétaires Riverains de Pyla-sur-Mer demanda un concours financier à l'État. La commission départementale est d'avis de ne pas s'engager dans la dépense nécessaire qui serait de l'ordre de 250 000 francs²⁴.

Dans sa séance du 17 novembre 1936, le Conseil général accorde au Syndicat une subvention de 175 000 francs, représentant le quart des dépenses ; 43 des épis prévus au projet ont été construits, et certains d'entre eux ont été allongés ; les dépenses faites se montent à 240 000 francs.

La tempête de la nuit du 28 au 29 janvier 1937 a des effets désastreux. Si vous suivez la côte du Moulleau à la dune du Sablonay, vous remarquerez les effets de plus en plus visibles de la tempête. À partir de la propriété de M. Exshaw, le sable de la plage a été enlevé sur une profondeur d'un mètre à 1 m 50. Les poteaux de mine, qui constituent une partie des travaux de défense de la plage, sont complètement dégagés. À partir de la propriété de M. Villeminot, les perrés sont déchaussés et, par endroits, défoncés. Sous la violence des vagues, d'énormes blocs de ciment ont été descellés et rejetés plus loin. Le point qui semble avoir le plus souffert est la villa Don Cupi, appartenant à M. de Rothschild. Sur plus de 20 mètres, le perré a été littéralement pulvérisé et l'eau a creusé, dans la dune, une énorme excavation, déracinant cinq pins qui bordaient la propriété. À voir toute cette dévastation, on jurerait que l'endroit a subi un bombardement. Les colères de la Nature sont parfois plus terribles encore que la méchanceté des hommes²⁵.

Pierre Dignac, dans la séance de l'Assemblée nationale du 5 février 1937, demande au ministre des Finances, quels sont les moyens, autres qu'une proposition de loi, qu'il pourrait lui indiquer pour trouver les moyens pour couvrir les dépenses à engager²⁶.

Un nouveau projet, d'un montant de 700 000 francs, représentant les travaux restant à réaliser, comporte la construction d'épis plus longs et l'allongement de certains épis déjà construits ; il est approuvé par M. le Ministre des Travaux publics le 2 mai 1939, qui fait connaître que l'État ne peut actuellement subventionner les travaux²⁷.

Un futur proche lui apprendra qu'il aura d'autres chats à fouetter...

Le 23 juillet 1938, Ch. Olivari résidant 11, rue Barennes à Bordeaux écrit au Maire de La Teste : Les deux Syndicats – celui des Propriétaires Riverains du Pyla et celui des Propriétaires du Pyla –, en la personne de leurs Présidents, ont l'honneur de solliciter de la Municipalité de La Teste, la mise à exécution du plan prévu de la jetée au droit de la Place Daniel Meller, de manière qu'un Poste d'accostage soit réservé à cette Plage, au même titre qu'Andernos et le Cap-Ferret possèdent des Passerelles ou débarcadères. Cet appontement contribuerait à la Défense de la plage et, pour les Estivants, il serait une amélioration des relations par eau avec le Cap-Ferret. Il y aurait là, de plus, semble-t-il, pour les Patrons de Barques de La Teste, la possibilité de s'y établir le dimanche, en permettant aux Étrangers de traverser directement sur le Ferret et inversement. Dans ces conditions, nous demandons, vu l'importance des contributions payées par les Propriétaires de Pyla, que la question du financement de ces travaux soit envisagée par le Conseil municipal de La Teste, en application avec le Décret-loi du 17 Juin 1938, relatif à la bonification des intérêts concernant les sommes empruntées pour des constructions. Les études sont déjà faites depuis plus de deux ans et prêtes, des subventions promises. On pourrait même envisager, semble-t-il, une réalisation au minimum au moins équivalente à celle d'Andernos, par réduction des devis en importance,



sur la pointe. On devine la suite...

23 - *Éloge de Bordeaux – Trésors d'une collection*, L'Horizon Chimérique, décembre 2009.

24 - *Rapport de séance* du 12 mai 1936 du Conseil général de la Gironde.

25 - *L'Avenir du Bassin d'Arcachon* du 6 février 1937.

26 - *J.O.* du 5 février 1937.

27 - *Rapports et délibérations*, Conseil général de la Gironde, 1939.

pour le plus grand bien du renom de la Ville de La Teste et de sa Plage. Nous vous demandons de vous soumettre, à nouveau, dans une réunion que nous sollicitons, nos plans, revus par le Service Maritime pour qu'il vous soit possible de définir la répartition des centimes additionnels que devraient supporter les Contribuables, pour parfaire l'annuité d'un emprunt gagé par la Commune et ne dépassant pas 200 à 250 000 FR, à notre point-de-vue.

Le Conseil municipal du 6 septembre 1947 accepte la création du Cercle de voile Moulleau-Pyla (C.V.M.P.) avec cession à bail d'un terrain de 400 m² (près de la propriété Lanvin) et construction d'une jetée épi de 2 m de large. Le terrain doit servir à l'édification d'un pavillon destiné à l'installation du siège du club.

En 1954, *pour refaire les perrés, détériorés par la tempête, l'entreprise qui en était chargée [...] a très exactement attendu l'époque des vacances pour, en fait, manifester son activité en encombrant le passage de constructions en planches, de tas de sables et de moellons, et d'un matériel aussi volumineux que disgracieux. [...]*

Quant aux autres accès à la plage, ils sont, eux aussi, en très mauvais état d'entretien. L'escalier de la Corniche reste détruit, les passages, situés auprès des villas Alabaïna et Annabella sont effondrés. Quant à l'allée qui prolonge l'avenue Jean-Mermoz, elle sert, sur le bord de la mer, de déversoir aux tombereaux municipaux, dans les rares occasions où ceux-ci veulent bien se manifester.

Sur la plage elle-même, il apparaissait simple que, par un accord entre vos services et ceux des Ponts et chaussées, les épis en ciment qui ont été édifiés pour faire remonter le sable (ce qui ne s'est d'ailleurs pas produit), soient pourvus à leur extrémité de marches d'escalier, permettant un passage sans danger aux enfants et aux vieillards de telle manière que la foule des personnes qui va sur la plage, ne soit pas obligatoirement parquée sur une distance de cent mètres, traversée d'ailleurs par un égout nauséabond. Bien que cet égout soit désaffecté, il déverse encore des eaux polluées, en particulier les jours de forte pluie.

Remarque : en octobre 2022, des égouts d'eaux pluviales se déversent encore sur la plage.

Le 23 septembre 1959, Louis Lignon estime que la municipalité en refaisant les perrés et en aménageant l'avenue des Merles prolongée fera disparaître automatiquement le syndicat (du lotissement Daussy-Daney) constitué dans le cadre des lotissements défectueux (est déclaré défectueux car ne répondant pas aux critères de la loi de 1924 sur les lotissements) [...] et qui n'a jamais fonctionné ; en septembre 1960, Louis Lignon considère à nouveau que, suite au morcellement Maysonnave et à l'aménagement par les propriétaires et par la commune de l'escalier et des perrés de l'avenue des Merles, ce quartier autrefois défectueux sera rentré dans le cycle normal et qu'il y a lieu d'envisager la suppression de ce syndicat.

Suite à des relevés topographiques, effectués en 1962 entre l'hôtel des Brisants et la Corniche, il ressort que les épis n'apportent qu'un faible élément dans la conservation de la plage.

On constate que l'amaigrissement de la plage et de l'estran, en progression ces dernières années, est dû, en partie, à la construction des 350 derniers mètres de perrés. L'édification de digues, boulevards, murs de villas etc. supprime les prélèvements de sable sur les dunes, prélèvements indispensables, compensant en partie la soustraction effectuée par l'érosion.

Ces constructions indispensables à la vie de la station, sont tout de même en partie responsables de la rupture d'équilibre qui a entraîné l'affaissement de la plage et de l'estran.

Un épi genre Cap Breton, à condition que cet épi s'enfonce très large après le niveau de basse mer, pourrait être la solution.

Abandonnée, la villa Maxololu se dégrade jusqu'à tomber en ruine ; elle s'écroule dans les flots au début des années 1960.



Le propriétaire²⁸ ne voulant pas participer aux frais d'entretien des perrés, le terrain est mis aux enchères en 1965 ; il constitue aujourd'hui les n° 7 (« Uhaïna ») et n° 9 (« Diva ») de l'allée Robinson.

28 – Nous ne savons dire qui est propriétaire en 1965.

Quant à la disparition des « vestiges » du Casino, elle doit être datée de 1974, à la suite du démantèlement des perrés par la tempête de 1971²⁹.

En 1969, le maire, le docteur Ichard, souhaite améliorer la distribution de l'eau au Cap-Ferret, car les ressources y sont insuffisantes. Le Cap-Ferret, faisant partie de la commune de La Teste, c'est le Pyla qui l'alimentera jusqu'en 1978. Ceci a été fait au travers d'une conduite sous-marine réalisée par la CGE, et sa filiale SADE, grâce à une technique développée de toute pièce pour l'occasion³⁰. La conduite descend sous le trottoir nord du boulevard Louis-Lignon pour se diriger vers l'avenue du Figuier ; le musoir du Figuier date de cette époque. La conduite est abandonnée à la suite du rattachement du Cap-Ferret à la commune de Lège intervenu en 1976.

En 1973, le LCHF étudie sur modèle physique, plusieurs solutions d'aménagement de la Passe de navigation comprenant un ensemble de longs épis perméables entre Arcachon et la dune du Pilat, un important dragage de la partie ouest du banc de Bernet avec dépôt dans le chenal du Moulleau-Pyla et la fixation d'une Passe Nord principale entre le banc d'Arguin et le cap Ferret par une digue longitudinale le long du Cap-Ferret et une grande digue curviligne au Sud³¹.

Situé dans le lotissement Meller de 1925, le projet « Le Galion », 20 avenue de la Plage du 14 juin 1978 est présenté par SCÉLAM, dont Edgard Delmas est directeur ; la propriétaire, M^{me} Colette A. (M^{me} Yves A.), réside 9 boulevard d'Italie à Monte-Carlo. Le projet prévoit l'arasement du blockhaus. Ce projet est refusé, la construction étant à 8 mètres de la voie, pour 10 mètres prescrits. De plus, le terrain est grevé d'une servitude sur une bande de 3 mètres de largeur à compter du haut du perré, destiné à recevoir l'assise du chemin piétonnier le long du littoral.

La construction d'un épi, décidée en Conseil municipal le 9 avril 1982, rend nécessaire l'enlèvement de la cale en bois qui permettait au C.V.M.P. d'assurer la mise à l'eau de ses bateaux ; celle-ci est vétuste et sa remise en place n'irait pas sans poser de sérieux problèmes. Le Service maritime suggère d'intégrer à l'épi un ouvrage complémentaire permettant la mise à l'eau des bateaux ; cette cale, bien sûr, serait ouverte à tous les usagers et signalée depuis la place Meller³².

La construction de ce premier épi sera suivie de celui de l'avenue des Mouettes en 1984 ; un prêt de 2 000 000 F est accordé à l'Association des propriétaires riverains de Pyla-sur-Mer pour la réalisation de six épis.

En 1985, l'épi Meller sera prolongé d'une distance d'environ 20 mètres en crête afin de repousser le chenal plus au large. Mais cette action doit être complétée par un dispositif de plus grande envergure ; la présence de la fosse à flot à proximité immédiate de la côte oblige à envisager des ouvrages d'un coût important. M. Prat se dit sceptique sur l'efficacité de petits épis et se dit partisan d'essayer de construire un épi de 300 mètres.

Pour mémoire, la mise en place d'un dispositif de défense des passes d'entrée du Bassin d'Arcachon avait même été envisagée mais le devis avoisinant 330 millions de francs n'avait pas permis de mettre en application les solutions proposées³³.

En 1992, un épi en enrochements est construit au droit de l'avenue du Figuier ; cet épi sera enterré sur une longueur de 20 mètres à son enracinement. Cet épi termine une batterie de 14 épis perpendiculaires, dont le but est de briser la force de la houle mais surtout de retenir le sable sur la face sud³⁴.

Le Conseil municipal du 13 novembre 1992 note que le littoral du Pyla est le siège de processus d'érosion importants qui conduit à un amaigrissement spectaculaire des plages. En particulier au nord de la Dune du Pilat sur un linéaire de l'ordre de 1,2 km, l'estran a une largeur très limitée, inférieure à 10 m, et parfois même inexistant. Les riverains, regroupés en Syndicat, et la commune ont cherché à protéger le rivage par l'édification de perrés et la mise en place d'épis mais la poursuite des mécanismes d'érosion menace la pérennité des ouvrages de protection. Ainsi dans le but de stabiliser le rivage un projet d'aménagement du littoral du Pyla est établi après analyse des causes de l'érosion constatée.

Ce phénomène d'érosion résulte de l'évolution générale des fonds, de l'action des courants mais aussi du régime de houles dont les effets sont accentués par les parois verticales des perrés et de la diminution très marquée de l'alimentation du sable par le sud en provenance du rivage de la Dune. Dans ces conditions il convient de restaurer le filtre naturel de la houle que sont les faibles profondeurs en reconstituant une plage, dans les parties les plus érodées du rivage, par un apport massif de sable à l'aide d'une drague, ce qui doit dispenser de réaliser de nouveaux épis transversaux dont l'efficacité est très locale.

La zone d'influence du projet s'étend du lieu-dit « La Corniche » au sud à pratiquement l'avenue des Grives au nord et les travaux proprement dits comportent prioritairement la mise en place d'enrochements en haut de plage

29 - « Le casino de Pilat-Plage, jamais achevé », Michel Jacques, *bulletin SHAAPB* n° 115

30 - Suite à cette prouesse technologique pour l'époque, la CGE d'Arcachon (Directeur Jacques Bordes) vend le même équipement pour l'alimentation de l'île d'Aix (Charente-Maritime) réalisée en 1974.

31 - Étude hydraulique du Bassin d'Arcachon, Département de la Gironde, Service Maritime. Laboratoire Central d'Hydraulique de France. Mars 1973.

L'évolution morpho-bathymétrique des passes du Bassin d'Arcachon de 2000 à 2010 - Conséquences et enjeux, B. Manciet, Territoires, développement et cultures, 2009 - 2010.

32 - Conseil municipal du 30 juin 1982.

33 - Conseil municipal du 12 octobre 1984.

34 - Conseil municipal du 30 juin 1992 & 27 janvier 1993.

dans la zone sud sur 0,5 km et le rechargement des plages et du talus du chenal pour un volume de 860 000 m³ permettant de restaurer l'estran sur un linéaire de 2,2 km entre « La Corniche » et le nord immédiat du lieu-dit « Rothschild ». Le montant global des travaux ainsi décrits est estimé à 19,8 MF HT. À ce montant pourrait s'ajouter la construction d'un perré au sud immédiat de « La Corniche » évalué à 1,1 MF HT.

Par ailleurs, en raison du transport littoral vers le nord, la zone d'influence du projet pourrait s'étendre jusqu'à une cinquantaine de mètres au nord de l'avenue des Rossignols, le complément jusqu'à la place Daniel-Meller pourrait être assuré par des rechargements successifs effectués par la drague du District, *Le Combattant*. Cette proposition est accompagnée d'une option consistant à recharger une partie du littoral à cinq mètres au-dessus du niveau de la mer ce qui conduit à une plus-value de 3,7 MF HT et à un montant global de travaux de 23,5 MF HT.

En 1993, est édifié l'épi maçonné du Figuier avec, en son sein, le collecteur des eaux pluviales de la place Meller. En même temps sont effectués les travaux de remodelage de la Dune pour éviter la formation de cavités qui accélèrent l'avancée des sables³⁵. Quant au musoir de la Corniche, prenant appui sur le blockhaus qui a dévalé la pente, il est construit en ... 1994 !

En 2002, il s'agit d'absorber l'énergie de la houle par un réensablement massif de l'ordre de 1 100 000 m³ sur une longueur de 3,25 km, depuis la bordure de la Corniche jusqu'à la place Meller. Ceci dans le but de rétablir un talus de pente moyenne de 15%, et l'estran avec une pente moyenne de 5 %.

Le rehaussement de l'estran sera au maximum de 3 mètres au pied du perré depuis le musoir de la Corniche et au minimum de 1 mètre à l'extrémité nord (place Meller). La largeur de l'estran restauré sera variable : 60 mètres dans les premiers 350 mètres à partir de l'avenue de la Corniche, 70 mètres dans les 350 mètres suivants, 80 mètres dans les 2,5 km restants jusqu'à la place Meller.

Les matériaux sont extraits sur le flanc est du chenal de Bernet, dans une bande de 82 ha, depuis le musoir de la Corniche jusqu'à l'avenue des Rossignols au nord. L'extraction est effectuée sur une épaisseur comprise entre 1 à 2 mètres et sur une largeur de 150 à 600 mètres.

Le talus et la plage, rechargés par des sables de granulométrie analogue à celle des sables en place vont être soumis à un processus d'érosion dû à l'action combinée des courants de marée sur le talus, et du transit littoral engendrés par les houles et clapots sur l'estran.

Cette érosion vers le nord a fait l'objet d'une simulation par secteur de la zone littorale concernée par les travaux.

En 2003, on assiste au réensablement massif des plages du Pyla « pour défendre les perrés ». Pratiquement 1,1 million de mètres cubes de sable pour quelque chose comme 2,8 millions d'€.

La plage, éprouvée par les effets de la houle (principalement lors de tempêtes, mais pas que) aidée du courant (principalement celui de flot) et dont l'action est amplifiée par la réverbération des vagues sur les perrés, nécessitent un réensablement bisannuel. Une étude montre que 150 000 mètres cubes de sable sont nécessaires pour arriver à stabiliser l'estran et le talus du chenal. Et ce, tous les deux ans, d'un coût moyen de 600 000 €, ayant pour objectif affiché de « *reconstituer les plages destinées aux touristes* ». Mais le niveau atteint par ces réensablements sont, loin s'en faut, équivalent au premier.

Pour la plage du Pilat, le sable, provenant du flanc est du banc sous-marin du Bernet, est propulsé sur la côte. Globalement on reprend le sable des plages, venu s'y déposer sous l'effet de l'érosion due à la houle et au courant (de flot, principalement ; le courant de jusant étant plus actif côté Cap-Ferret).

Le Siba effectue lui-même des suivis bisannuels. « *On constate vraiment que cela permet de stabiliser et maintenir une certaine quantité de sable sur les hauts de plage et de limiter la houle qui va venir taper sur les perrés.* » « *Cette opération permet de réinstaurer un sentier du littoral, pour que l'on puisse continuer à longer la plage* » précise le Siba.

La côte girondine est soumise aux agents dynamiques que sont le vent, la houle (vagues), la marée et l'évolution récente du niveau de la mer ; le déplacement du sable du littoral, parallèle à la côte, est connu sous le nom de « *dérive littorale* ».

Le cheminement des sables est dû en grande partie à un mécanisme très simple : les vents dominants sur la côte aquitaine sont du nord-ouest ; la lame arrive donc en oblique. Les grains de sable, apportés par la lame, montent en biais le plan incliné de la plage, et en redescendent avec elle en prenant le chemin le plus court, perpendiculaire à la ligne de niveau. La résultante de ces deux mouvements les fait cheminer ; par la combinaison de cet effet et du courant côtier, lui aussi nord-sud, il y a migration continue vers le sud.

C'est ainsi que s'est formée puis progressivement allongée la presqu'île du Cap-Ferret : en 1708, Claude Masse place le cap Ferret au nord du parallèle de Bélisaire ; la côte du futur Pyla-sur-Mer est à cette époque à plus d'un kilomètre à l'ouest de sa position actuelle.

Entre 1706 et 1810, sous l'influence de la houle et des courants, le rivage du Pilat recule d'environ 350 mètres.

La côte présentait une anse très profonde, le *Bassin du Pilat*, assez rétrécie sur la carte de Masse, avec un long goulet la reliant à la grande passe du Sud que Masse appelle *Vieille entrée du Pilat* et qui lui donne presque l'aspect d'un bassin fermé. En 1768, ce goulet est encore plus long et plus étroit sur les plans de Kearney ; sur sa carte, il présente les sables du Pilat sous la dénomination "pacages". Et, en 1820, le géomètre Pagnou faisant la carte des semis de La Teste mentionne "*Lète ou Pacage de Pissance*"³⁶.

En 1809, les cartes ne figurent plus ce *Bassin du Pilat* ; son ancienne presqu'île a été emportée et la vieille passe du Pilat ainsi que la lagune érodées à nouveau, puis affouillées se sont transformées en une passe nouvelle, longeant le pied des Grandes Dunes jusqu'à environ 1 kilomètre au nord de la Pointe du Sud où s'est reformée l'agglomération de pêcheurs³⁷.

Sur le cadastre napoléonien de 1809, le cap Ferret se trouve sur le parallèle de la place du Figuier à Pyla-sur-Mer, et le fort Cantin, bâti en 1754, est représenté à 600 mètres à l'ouest du rivage actuel (à hauteur de l'avenue des Canaris) alors qu'il est en passe de disparaître dans les flots suite à l'érosion.

Entre les années 1813 à 1826, la presqu'île du Ferret s'avance de près de 3 kilomètres, en vaste crochet allant d'ouest-sud-sud jusqu'à 900 mètres environ du Pilat, à portée de la voix, disent les traditions. Tout l'appareil émergé de la presqu'île, et immergé de ses bancs, forme une masse insulaire ne laissant, du Moulleau au corps de garde du Pilat, qu'un goulet étroit mais devenu excessivement profond, menaçant bientôt d'érosions désastreuses la côte et la presqu'île elle-même.

En juillet 1814, le conservateur des forêts Guyet-Laprade écrit que la partie la plus rapprochée de la petite forêt d'Arcachon éprouve de grandes pertes sur 300 toises de longueur par l'effet des courants qui occasionnent tous les ans des éboulements considérables.

En 1826, les marins de la Grande Pêche de La Teste demandent l'autorisation d'enlever les pins déracinés par la mer depuis la pointe du Bernet jusqu'à celle du Pilat³⁸.

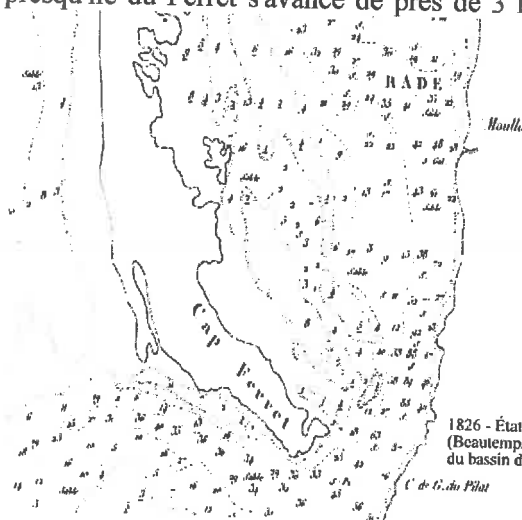
En 1854, le rivage a un peu avancé vers l'ouest au Moulleau, mais a reculé encore de 200 à 500 mètres au sud et jusqu'à la pointe du Sud, ce qui explique que, lors de l'aliénation de la forêt domaniale (vente aux enchères) sous Napoléon III, la bande côtière du Pyla n'a pas trouvé preneur, les acheteurs éventuels craignant que l'érosion se poursuive. Or, la comparaison des cartes actuelles avec le (second) cadastre de 1849 montre que le trait de côte s'est alors stabilisé.

Au sujet des érosions, ce fait est attesté par des inscriptions que nous avons trouvées sur la maison forestière du Moulleau, (dite aussi du Figuier, située approximativement au rond-point actuel éponyme à Pyla-sur-Mer), et qui indiquent pour la distance de la maison au bord du bassin : 480 mètres en 1812, 167 mètres en 1852, 149 mètres en 1863 ; aujourd'hui, (1879) cette distance n'est plus que de 140 mètres.

M. Grandjean ajoutera que cette même distance s'était réduite à 136 mètres en 1882 et 128 mètres au 1^{er} juillet 1895³⁹.

Quand l'État possédait les pignadas allant des Abatilles au Pilat (notamment de 1885 à 1904), il n'y avait pas d'année où, soit sur cette partie de la côte, soit plus au sud, il ne dut vendre des pins du bord de mer déracinés par l'érosion ou immédiatement menacés par elle.

À la date du 13 septembre 1916, la mer a pour limite sur la partie du littoral comprise entre la maison Montena – M. Sawicz nomme ainsi la maison forestière du Figuier sur sa carte dressée en 1854 – et la dune du Sabloney, une ligne, figurée sur le plan annexé au décret du 4 mai 1920 par un trait noir continu, allant du piquet n° 1 au piquet n° 19 et portant, dans son ensemble, la mention "limite du rivage de la mer"⁴⁰.



1826 - État dans lequel les ingénieurs hydrographes de la Marine (Beautemps-Beaupré) ont trouvé les passes et la rade intérieure du bassin d'Arcachon

36 - AMLTDB 4D2. (AMLTDB pour Archives municipales de La Teste-de-Buch)

37 - Bulletin de géographie historique et descriptive.

38 - Rapport Saint-Aubin du 15 mars 1826 (Arch. Eaux et Forêts.)

39 - Procès-verbal d'aménagement de la forêt domaniale de La-Teste, M. Grandjean, inspecteur adjoint des Eaux & Forêts, 1879. Les Landes et les dunes de Gascogne, Grandjean, 1897.

40 - J. O. du 11 mai 1920.

En 1922, le rivage est à 500 mètres à l'est de celui de 1854 au Pilat, et à 1 200 mètres dans la région de la Grande Dune blanche du Sablonney et de la pointe du Sud. Depuis 1922, ce mouvement se poursuit, sans interruption. Voici longtemps que l'emplacement des premiers essais de semis de pin de Brémontier, en 1787-1792, sont engloutis dans les flots et que les navires passent là où naquirent les premiers "semis du gouvernement".

En face de la maison de la Salie, il y a, par contre, un léger atterrissement (environ 60 mètres de flèche). Puis, au sud, l'érosion reprend ; elle a enlevé 240 mètres en face du garde-feu n° 10, 260 en face du garde-feu n° 9, 220 en face du n° 8, pour finir à zéro au garde-feu n° 3 (kilom. 119)⁴¹.

Nous pouvons donc constater un recul constant de la côte au cours des siècles derniers.

Mais nous pouvons noter, pour ce qui nous intéresse, que :

- cet état de fait était connu des habitants...

- certes, il y a bien recul de la côte, mais la plage subsiste : selon un phénomène naturel, lors des tempêtes, la plage est alimentée par les dunes situées en arrière, la dune se reconstituant lors des accalmies par une remontée du sable.

« En dépit des projets mirobolants que le souci du Bien Public et la défense navale du royaume inspira quelques fois aux savants hydrographes du roi, jamais le port d'Arcachon ne réussit à se libérer du carcan que la nature lui imposait.⁴² »

Avant l'établissement par Brémontier de clayonnages de la dune riveraine, on rencontrait trois catégories de collines en allant du rivage vers l'intérieur des terres. En partant du rivage maritime, celui-ci était longé de dunes distinctes, séparées, les "tourons", nommés trucs en Médoc, et tucs en Marensin. Elles étaient tapissées de goubet, d'immortelles et des deux ou trois sortes d'herbages qui croissent naturellement à la vue de l'Océan. Les grosses mers arrivaient jusqu'à ces tourons : on dit encore aujourd'hui, quand la mer gronde ou quand quelqu'un se met en colère : « *La ma que passe per dessus lous tourouns* ». Avant la dune littorale, la mer les couvrait, en faisait des îlots, les entourait d'écume, de liège et de débris divers ; un touron était-il entamé par la tempête, sa blessure présentait un réseau serré de racines qui arrêtaient de nouveau le sable⁴³. Venait ensuite une sorte de plaine blanche et, vite après, les masses de sables blancs nus, sans herbes, entrecoupés de lettres⁴⁴, petites vallées ayant souvent des lagunes où croissaient l'herbe à pâturage, la centaurée et la douce-amère. Puis, les dunes couvertes de forêts antiques, communément appelées montagnes (terme de l'époque latine). La "Montagnette", comprenait trois parcelles, entre la ville de La Teste et la Montagne ou grande forêt de La Teste, ensablée, autrefois, sur ses lisières nord et ouest, à laquelle doivent être rattachées la parcelle du Pilat sur le bord de la passe et une bande au pied de la grande dune de Pissens⁴⁵.



Autrefois, sur le rivage « est » de l'entrée du Bassin jusqu'au cap Bernet, on rencontre trois promontoires, le Vieil-Pile, la Botte ou la Beste, et Bernet (actuellement à l'extrémité de l'avenue du Parc Pereire), laissant une lagune entre eux et la côte propre à abriter les barques. « Le Flambeau de la mer » traduit du flamand par Yvounet en 1680 est un document très précieux : La Pile et la Matte, devenues bancs de sable, ont rejoint la côte et s'y sont soudées, comme avant elles le Vieil-Pile et la Botte. La Pile va former une lagune qui existera jusqu'à la fin du XVIII^e siècle sous le nom de Bassin du Pilat⁴⁶.

En 1734, dans les dunes voisines du Pilat, Alain de Ruat fait exécuter un ensemencement considérable qui réussit parfaitement mais subit le mauvais sort d'un incendie criminel⁴⁷. Le seigneur introduit, contre les délinquants, une instance devant la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Guyenne, et, par appel, au souverain de la Table de marbre⁴⁸ : le sieur Taffard Lacroix Blanche, en qualité de syndic des habitants, intervient à cette

41 - *Variations récentes de la ligne du rivage océanique de Gascogne*, Pierre Buffault, Bulletin de la Section de géographie / Comité des travaux historiques et scientifiques, 1929.

42 - *Navires et gens de mer à Bordeaux*, Jacques Bernard, 1968.

43 - *La Propriété des dunes de Gascogne*, Bernard Saint-Jours, 1914.

44 - La lette (ou lête ou lède) est l'appellation régionale d'une dépression inscrite entre deux dunes de la zone littorale. Le terme est la francisation du gascon leta ou leda, lui-même issu du latin latus, lata : large.

Une autre définition désigne l'amas d'eau qui se forme en hiver dans les dunes de Gironde et les landes au fond des vallées sèches séparatives des dunes et qui s'évaporent pendant les chaleurs ; par extension, se dit de la vallée elle-même.

45 - *Bulletin de géographie historique et descriptive*, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1906.

46 - *Le Bassin d'Arcachon - Géographie rétrospective du Bassin ...*, Ch. Duffart, Comptes rendus du XXVI^e Congrès national des Sociétés françaises de géographie, 1905.

47 - *L'Agriculture comme source de richesse, comme garantie du repos social*, recueil mensuel, mai 1849.

48 - Cette juridiction était considérée par les connétables et les maréchaux de France comme un fief du roi, un domaine particulier de la couronne que les différents monarques leurs inféodaient à cause de leurs charges et dont ils devaient faire hommage lors de leurs prestations de serment. C'est autour de l'imposante table de marbre noir, qui occupait presque toute la largeur de l'admirable Grand'Salle de Philippe-le-Bel que les grands officiers de la couronne se réunissaient pour y traiter les affaires de la plus haute importance. Très vite, elle deviendra un terme générique commun à trois juridictions, celle de la Connétablie et Maréchaussée de France, celle de l'Amirauté de France, et celle du Grand Forestier devenu Grand Maître des Eaux et Forêts.

instance pour soutenir que c'est, à lui, en qualité de syndic d'en poursuivre la peine et les dommages et intérêts, et ce en vertu de la baillette de 1550⁴⁹.

Après les mémoires rédigés par les frères Desbiey en 1774 et 1776, Charlevoix de Villers, ancien colonel et ingénieur de la Marine, envoyé en 1778 par Louis XVI pour enquêter sur la menace des sables, livre un très lucide rapport ... resté au fond d'un tiroir.

Le 3 mars 1778, l'intendant de Guyenne écrit au ministre Necker, au sujet de la demande formée par M. de Ruat, captal de Buch, pour obtenir la concession des dunes afin d'en faire cesser *l'invasion et les progrès*⁵⁰. Un arrêt du Conseil du 23 mars 1779 lui fait alors concession des dunes situées dans l'étendue des terres de La Teste, Gujan et Cazaux, à titre d'accensement et à charge de les ensemençer⁵¹.

Entre 1782 et 1787, François Amanieu de Ruat demande à Jean-Baptiste Peyjehan de semer treize hectares sur sa parcelle du Gartey - entre l'avenue des Hirondelles et des Merles à Pyla-sur-Mer - à l'endroit de la côte où, déjà⁵², l'attaque des sables est la plus intense ; le chemin du Braouet - notre chemin rural n° 14 - permet d'y accéder. Onze hectares de la lette⁵³, à l'est de la dune de Pissens⁵⁴, ancien "*lac d'eau douce*" qui avait été concédé pour la "*pesche*" aux canards en 1775, sont ensemençés à la même époque ; le restant de la lette le sera en 1806 et la dune de Pissens en 1815⁵⁵.

Le 20 février 1787, Brémontier, ingénieur en chef du département, demande à M. de Ruat de l'autoriser à établir un atelier sur ses possessions du côté du Pilat⁵⁶. Le 12 mars, sous sa direction, les essais commencent sur 5 750 toises⁵⁷ (11,5 km) de sables nus envahisseurs, - Brémontier se met à l'œuvre avec l'aide des testerins Peyjehan⁵⁸ et Duboscq - le long d'une ligne, aujourd'hui disparue dans la mer, qui s'étend entre l'extrémité de la petite forêt d'Arcachon (correspondant aujourd'hui au parc Pereire, aux Abatilles) et la Grande Forêt dite "Montagne de La Teste", près du Bassin du Pilat. Cette ligne présente la brèche, faite dans la forêt antique par le terrible incendie⁵⁹ de 1716, par où le vent et les sables s'engouffrent depuis cette date. Les essais englobent la grande Dune du Pilat qui n'existait pas encore dans toute son ampleur⁶⁰.

Voici la lettre de Brémontier⁶¹ du 7 mars 1787 adressée à Peyjehan :

"Monsieur,

Conformément à la promesse que vous avez bien voulu me faire de nous seconder dans le projet d'essai qu'on se propose d'exécuter relativement à la fixation des dunes, je vous prie instamment de faire faire le plus tôt possible environ un millier de fascines de branches de pin, genêt épineux et autres arbustes propres à ce genre de travail et de les faire transporter dans les environs du petit bassin du Pilat."

Peyjehan utilisait jusqu'alors ce système de protection des semis par écrans verticaux qu'il devait abandonner bientôt au profit de la couverture horizontale de branches⁶² employée depuis longtemps par les habitants du pays sur les dunes non mouvantes et dont le destinataire de la lettre avait été témoin des meilleurs effets ; Peyjehan, dont les premiers résultats n'avaient pas été heureux, avait entendu parler, par Charlevoix de Villers, des couvertures de branchages employées en Zélande, et le proposa à Brémontier qui refusa ; profitant qu'il ait le dos tourné, Peyjehan en fit l'expérience.

49 - Transaction passée entre Monsieur de Ruat et les Habitants du Captalat de Buch, en date du 7 Août 1746.

50 - Archives départementales C 2673.

51 - *Note sur les dunes de Gascogne*, par J. Bert, 1900.

Cette concession est convertie en inféodation par arrêt du 21 mai 1782.

52 - Nous verrons que l'érosion s'est amplifiée durant la première moitié du XIXe siècle.

53 - Lette : amas d'eau qui se forme en hiver dans les dunes de Gironde et les landes au fond des vallées sèches séparatives des dunes et qui s'évaporent pendant les chaleurs ; se dit aussi de la vallée elle-même.

54 - Peut-être issu de pichans, versant.

55 - *Toponymie de La-Teste*, Robert Aufan.

56 - *Forêts et Dunes domaniales : Procès en revendication par les communes de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras*, Directions générales des Domaines et des Eaux et Forêts, 1933.

57 - La toise, vaut 1,949 mètre.

58 - On prononce Péjan. "Du 21 frimaire an XII (16 décembre 1803) [...]. Acte de décès de J.-B. Peyjehan jeune, négociant, décédé hier au soir, à 9 heures, âgé de cinquante ans et né à La-Teste, département de la Gironde. Époux de Marie-Julie Dubrocq, et fils légitime de défunt Pierre Peyjehan notaire et juge, et de Marie Baleste-Marichon"

Voici ce qu'écrivait Albert de Ricaudy, en 1934 : "*L'oubli dans lequel on a laissé dormir la mémoire de Peyjehan, honorée tout juste par son nom donné à une avenue d'Arcachon, est d'autant plus regrettable pour La-Teste que ce bienfaiteur des dunes et de la forêt est un pur Testerin.*"

Depuis, l'oubli a été réparé...

59 - Le grand incendie de 1716 qui a ravagé 2700 hectares dans la forêt usagère est encore dans toutes les mémoires.

60 - D'après *Notre forêt littorale*, Albert de Ricaudy, *L'Avenir d'Arcachon* du 3 août 1934.

Aristide Frézard, dans la *Revue des eaux et forêts : économie forestière, reboisement...*, 1948, écrit : "Ils commencèrent des semis de pin et de genêt à la Dune du Pilat en 1787 et les continuèrent en 1788 dans la plaine du Moulleau"

61 - *Coup d'œil rétrospectif sur les dunes mobiles du golfe de Gascogne*, A. Lalesque, 1884.

62 - Jean-François-Xavier Mouls, dans *Les Dunes du Sylva Maria* paru en 1860, prête à Dehilotte Ramondin, le célèbre entrepreneur testerin de semis des dunes, d'avoir inventé cette méthode, mise en pratique pour la première fois, en 1834, à Maubruc.

Le 12 mars 1787, l'ingénieur en chef dit à son futur second : ... *l'expérience que vous avez de ces sortes de plantations me fait regretter de n'avoir pu profiter plus longtemps de vos entretiens...*

Les renseignements que contient votre lettre y suppléent.

Par suite de l'obstination de Brémontier à y avoir recours malgré tout aux environs du bassin du Pilat et de la dune du Moulleau, l'échec de l'emploi des clayonnages avancés coûta 15 000 francs en pure perte sur les 25 000 alloués par le roi.

Le jour même, Peyjehan est à pied d'œuvre.

Le 14 mars, nouvelle missive de Brémontier : *J'approuve, Monsieur, le parti que vous me proposez de faire l'essai de grands fagots de broussailles que vous croyez devoir suppléer aux fascines.*

Le 21 avril 1787, Brémontier envoie à M. Peyjehan un état détaillé de la nature et des dimensions des ouvrages à faire [...] pour fixer les sables et dont on se propose de faire l'essay. [...]

Ces 5 750 toises embrasseront toute la partie de la côte à prendre depuis le bassin du Pilat et peut-être encore au-dessus jusques à la rencontre de la partie de la forêt d'Arcachon qui s'étend jusques sur le bord du bassin de ce nom, vis-à-vis le chenal de Bon⁶³.

La réussite de ces essais ne laisse aucun doute sur l'efficacité des moyens proposés⁶⁴ ; charité bien ordonnée commençant par soi-même, Brémontier s'en attribue la paternité⁶⁵ !

Hélas, en septembre 1787, une forte marée d'équinoxe bouleverse les travaux.

Lorsqu'arrive la Révolution, se pose la question de la propriété des terrains ; personne ne se les dispute : le Directoire du département, le 21 juillet 1791, prend un arrêté qui, par son article 3, décide qu'il sera écrit à la municipalité de La Teste pour savoir à qui appartiennent les terrains qui se trouvent d'une part entre la grande et la petite montagne d'Arcachon, et, d'autre part, entre la ville et le territoire de La Teste et la mer – englobe donc le Pyla. À cette demande, la municipalité de La Teste répond par l'abandonnement empressé des terrains sur lesquels elle pourrait avoir des droits, tant cette municipalité, elle aussi, rechigne devant l'inconvénient énorme d'avoir un tel fardeau sur les bras.

C'est alors que, nul ne voulant de ces sables, ni la municipalité ni le département et que, tous les repoussant, on les appelle les dunes de la mer, c'est-à-dire les dunes de personne, c'est-à-dire les dunes de tout le monde, si bien que le district de La Teste, étant appelé, le 23 prairial an VI, à s'expliquer sur la nomination d'un garde chargé de veiller à la conservation des plantations, répond en nommant les dunes "de la République", c'est-à-dire de l'État ; les dunes s'appelleront *dunes de la nation, semis du gouvernement, plantations de la République...* Elles sont désignées *Dunes de l'État* sur la matrice cadastrale de 1809⁶⁶.

Pour les propriétés privées, compte tenu de la dépense, c'est l'État qui enseme, se réservant la jouissance et la perception des fruits jusqu'à l'entier recouvrement des dépenses en capital et intérêts, après quoi, *lesdites dunes retourneront aux propriétaires à la charge d'entretenir convenablement les plantations*⁶⁷, les promesses n'engageant que ceux qui les écoutent.

En tournée le 9 fructidor an III (26 août 1795), les citoyens Pierre Partarrieu, administrateur, et Nicolas Brémontier, ingénieur en chef, rapportent : *Ces semis embrassent tout le bord de la mer, depuis la petite forêt d'Arcachon jusqu'à 1000 toises du bassin du Pilat, ce qui forme une longueur de 2500 toises, sur une largeur plus ou moins étendue.*

Bory de Saint-Vincent écrit, de La Teste le 21 germinal an V (10 avril 1797), à ses collègues de la Société d'Histoire naturelle de Bordeaux : *Rien ne m'a tellement frappé d'admiration que les dunes de sables qui environnent La Teste, aucun spectacle ne parut jamais plus effrayant que celui de énormes masses qui menassent le pay d'un envaissement total et prochain... tous les habitans s'en aperçoivent et plusieurs mont dit il y a huit ans, il y a dix ans, il y en a six, qu'on passoit ici, qu'on aloit là, et maintenant le sable à englouti ces chemins formés par nos ayeux...*

Les dunes sont bordées de bois de pins dans certaines parties de l'entrée du bassin appelé moulaou (notre « Figuier » du Pyla) pour arrêter le sable mouvant, mais cela ne suffit pas les dunes ont déjà englouti une partie de la forêt⁶⁸...

63 - Note sur les dunes de Gascogne, J. Bert, 1900, Ministère de l'agriculture. Administration des Eaux et Forêts. Exposition universelle internationale de 1900, à Paris.

64 - Décret du 14 décembre 1810, relatif à la fixation des dunes, Jurisprudence générale de MM. Dalloz. Code forestier, 1884.

65 - Les Landes et les dunes de Gascogne, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux, 18 mai 1896 ; Tiré d'un article d'Albert de Ricaudy, Avenir d'Arcachon, 26 octobre 1934.

66 - Essais et controverses de droit pratique, Bouniceau-Gesmon, Prosper-Georges-Marcelin, 1872.

67 - Décret de 1810, article 5.

68 - Histoire des dunes maritimes de la Gascogne... (Registres de correspondances de l'Académie), Pierre Buffault, 1942.

Brémontier visite les semis du Pilat avec Toussaint-Yves Catros⁶⁹, le 8 vendémiaire an XI (30 septembre 1802) où il a ensemencé 64 000 ares ; l'ingénieur en chef espère faire la jonction, dans deux ou trois ans, avec la petite forêt d'Arcachon et la grande montagne, empêchant ainsi la ruine du port et de la majeure partie du territoire de La Teste. Il constate que *la mer fait en cette partie des progrès continuels sur la terre*. Il remarque une végétation abondante dans les dunes, ce qu'il a déjà mentionné dans un rapport du 13 frimaire an VI.

Pour les ensemencements, Brémontier donne ordre de récolter des glands de chênes blancs, noirs et lièges, des graines d'arbousier, de gourbet, de bugrane, d'hieracium (épervière), de chiendent, etc., *toutes plantes vivaces très propres pour fixer ou les allées marines que nous devons établir ou celles destinées à prévenir la propagation des incendies, indépendamment des plantes indigènes ou exotiques que nous avons demandées*.

Il présume que la fixation des dunes arrêtera les changements des passes du bassin d'Arcachon et les « progrès journaliers » de la mer sur les terres.

Le terrible ouragan du 18 brumaire an X déracine une quantité immense d'arbres dans la région, dont mille dans la forêt de La Teste⁷⁰.

Rien ne dit que, sur plusieurs de ces points, ces semis primitifs aient pu persister, car notamment au Pilat, au Gartey, aux Abatilles, au Pachou, des travaux furent exécutés en 1807, 1809, et 1811.

Le 7 septembre 1833, l'ingénieur en chef Jean-Baptiste Basilide Billaudel assure le Préfet de la Gironde qu'*aucune prétention ne s'est élevée sur la propriété des dunes sises au couchant de la Grande Forêt de La Teste*. Le roi en avait fait la concession à M. de Ruat, Seigneur de La Teste, le 23 mars 1779⁷¹. M. de Lauzac, gendre de M. de Ruat est devenu acquéreur des biens de son beau-père mort insolvable. Mais on a assuré M. Billaudel que les dunes en question n'ont pas été comprises dans cet acte de rachat.

*À la vérité, les propriétaires de la forêt qui borde les dunes pourraient prétendre des droits sur quelques superficies que les sables ont couvertes. Mais il est probable qu'aucun d'eux n'élèvera une semblable prétention*⁷².

Au début du XIX^e siècle, la Commission des Dunes, présidée par Brémontier, avait proposé de déclarer biens nationaux tous les sables ensemencés ; le pâturage seul y serait autorisé pour les communes, quand les forêts seraient défendables. L'État y répondit par le sérieux décret du 14 décembre 1810 qui, par son article 5, assurait aux habitants le retour de leur vieux patrimoine commun dès que le Trésor serait rentré dans les frais d'ensemencement.

En 1860 et 1863, deux lois autorisent l'aliénation des dunes de Gascogne : celle de 1860 prétexte que la conservation des forêts à aliéner est jugée inutile à l'intérêt général, et se donne dix ans pour son exécution ; celle de 1863 a un motif un peu plus défendable : celui de procurer des fonds – jusqu'à concurrence de 12 millions – pour construire des routes de dessertes dans les forêts de l'État et pour effectuer des reboisements en montagne.

Lors de diverses ventes aux enchères⁷³, le gouvernement impérial met sur le marché sous les noms de "Domaine de la Pointe du Sud", ou "Pilat et Sablonney", une certaine étendue de dunes littorales. Frédéric Lesca et Dehillotte-Ramondin se portent acquéreurs des cantons de Pissens et Pilat lors de l'adjudication⁷⁴ du 28 août 1863, *successives et mitoyennes sur la lisière nord de la Montagne, la dune de la Grave (35 ha) vont au pharmacien Yves Félix et à Auguste Bisserié, la dune du Jaougut (60 ha) au Gujanais Pierre Ducos et celle des Barons (32 ha) emportée par J.B. Pontac atteignent les parcelles dont Marsillon Lalesque avait, on s'en souvient, revendiqué*

69 - Toussaint-Yves Catros est né à Saint-Brieuc le 20 mai 1757, cinquième de sa famille, pépiniéristes de père en fils. Catros se rend célèbre par ses travaux faits à Bordeaux et dans le département de la Gironde. Il est directeur des pépinières royales de Bordeaux. Avec son futur beau-frère, Jean-Louis Gérard, il fonde, en 1785, l'affaire qui, à la veille de la Révolution, se spécialise dans le commerce des grains : c'est la naissance de la maison Catros-Gérard qui existe encore aujourd'hui et a son siège à Carbon-Blanc.

En aparté : du chanvre vient très bien *dans des terres qui n'ont pas été fumées (sic) depuis quatre ans* ; Catros, étant attaché à la Pépinière royale de Talence, en avait fait l'expérience. en 1789. (Actes - Société linnéenne de Bordeaux, 1829)

70 - *Histoire des dunes maritimes de la Gascogne*, Pierre Buffault, 1942.

71 - La concession de 1779 a été annulée et remplacée par celle de 1782.

72 - M. Billaudel avait eu l'honneur d'adresser au Préfet durant sa dernière tournée, le 6 mai 1833, les consentements ou désistements de la plupart de ces propriétaires. Leurs noms sont rapportés à l'encre rouge sur le plan n° 1 (attaché au courrier du 7-9-1833) sur la lisière qui sépare la Grande Forêt de la zone des dunes à fixer. AM LTDB 4D2.

73 - La première vente concernant les forêts sises sur la commune de La-Teste est effectuée en vertu de la loi du 28 juillet 1860. D'abord annoncée par affiches pour le 30 décembre 1862, elle est remise au 24 février 1863 ; cette vente concerne 55 lots (218 560 m²) contigus à l'établissement des bains d'Arcachon. Journal des débats politiques et littéraires du 19 décembre 1862.

Puis, en vertu de la loi du 19 mai 1863, des adjudications publiques ont lieu à la Préfecture de Bordeaux, savoir :

- Le 5 mai 1863	781 hectares.
- Le 28 août 1863	510 hectares.
- Le 7 octobre 1863	544 hectares.
- Le 10 juin 1864	266 hectares.
- Le 24 décembre 1866	300 hectares.

On peut s'adresser pour voir la forêt : au brigadier Barbe, à la maison forestière du Juge, et aux gardes Dutruch, à la maison forestière de Notre-Dame des Monts, et Lalesque, à la maison forestière du Pilat..., Directions générales des Domaines et des Eaux et Forêts, 1933.

74 - Achille Fould étant ministre des Finances et Louis Béhic ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

avec succès la propriété en 1827⁷⁵ ; le 26 septembre 1864, Léon et Frédéric Lesca⁷⁶ et Dehillotte-Ramondin emportent Moulleau, Lestout emporte Gartey, et Gardailac se voit attribuer Pissens-Est (348 ha)⁷⁷.

Lors de l'adjudication⁷⁸ du 24 décembre 1866, le maire signale que deux chemins classés⁷⁹, du Moulleau et du Pilat, ne sont pas indiqués sur les affiches. Le 18 décembre 1866, le service des Eaux et Forêts répond qu'ils sont réservés, ainsi que les servitudes et les droits d'usage ; cela est conforme au cahier des charges de 1863 qui, dans son article 2, précise que *les terrains sont vendus avec leurs servitudes actives et passives, notamment avec les droits d'usage et d'affectation déclarés ou non. L'acquéreur jouira des servitudes actives sauf à les faire valoir, et souffrira les servitudes passives, droits d'usage et d'affectation, déclarés ou non, sauf à s'en défendre à ses risques, périls et fortune, sans pouvoir, dans aucun cas appeler l'État en garantie*⁸⁰.

Lors de cette adjudication seuls les terrains qui sont à l'est du garde-feu du Sémaphore trouvent acquéreurs ; 143 ha de la partie côtière du Gartey – allant du Moulleau à la Corniche – ne trouvent pas preneur malgré les efforts consentis, pour assurer les visites, par les gardes forestiers Barbe et Lalesque.

L'érosion a été exceptionnelle, lors des cinquante années précédentes, comme nous pouvons le constater en consultant les cartes de l'époque : en 1809, lors de l'élaboration du premier cadastre, le lieu-dit "Gartieu"⁸¹ est représenté par un polygone irrégulier planté de pins (par M. de Ruat), entouré des semis Brémontier qui constitueront la forêt domaniale ; le Gartieu est alors à plus de 500 mètres du rivage. M. Pagnau, sur sa carte des semis de 1820, le signale appartenir à M. de Lauzac⁸², gendre de M. de Ruat. Le Gartieu est à moitié disparu sous les eaux sur la carte cadastrale de 1857.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FORÊTS.

Il sera procédé à Bordeaux, le lundi 24 décembre prochain, à la

VENTE EN SOL ET SUPERFICIE des cantons ci-après désignés, dépendant de la forêt domaniale de La Teste (Gironde), savoir :

1^o Port et Peymand, 7 lots, 69 hectares 87 ares ;

2^o Foursonnard, 3 lots, 28 hectares 60 ares ;

3^o Bernet et Abatilles, 4 lots, 54 hectares 84 ares ;

4^o Mouleau, 4 lots, 32 hectares 81 ares ;

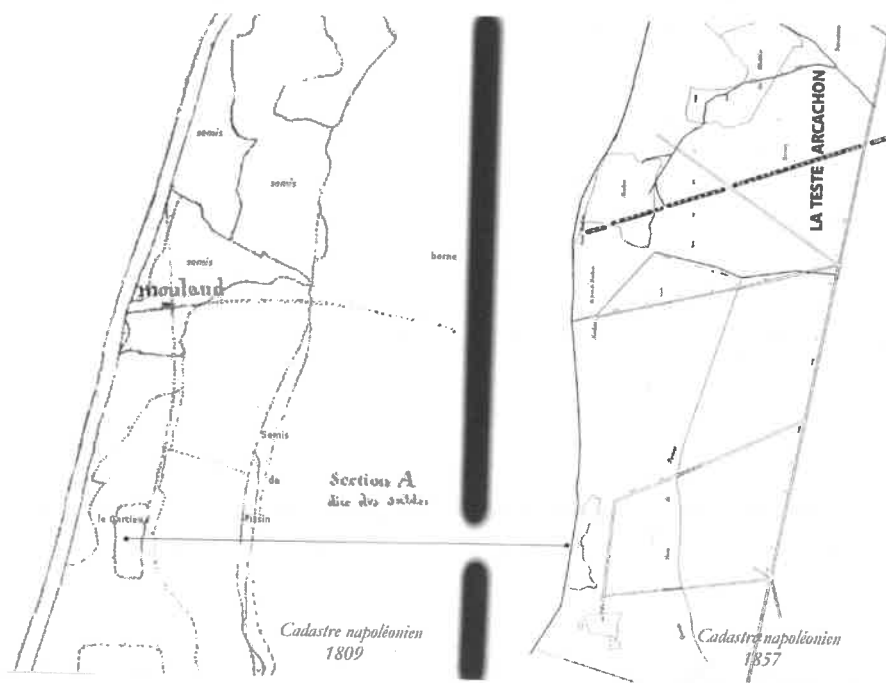
5^o Mouleau et Gartey, 4 lots, 41 hectares 60 ares ;

6^o Pilat et Sablonay, 3 lots, 72 hectares 32 ares.

S'adresser, pour prendre les renseignements :

1^o A Bordeaux, au Secrétariat de la Préfecture et dans les bureaux du conservateur et de l'inspecteur des forêts ;

2^o A Paris, à la direction générale des forêts, hôtel du Ministère des Finances, rue du Luxembourg, escalier P., premier étage, n^o 7.



Ce phénomène d'érosion explique pourquoi le chaland ne s'est pas précipité pour acquérir la forêt domaniale qui jouxte le rivage.

75 - *Le destin des Dunes*, Fernand Labatut, SHAAPB, n^o 109, 2001.

76 - Fils de Pierre, tonnelier et créateur de la première distillerie de matières résineuses créée à La-Teste en 1817.

77 - Notes R. Aufan.

L'État, qui avait jusque-là vendu 876 hectares de dunes boisées, mit d'un coup aux enchères 3449 hectares de nouvelles forêts. *Le destin des dunes*, Fernand Labatut, bulletin SHAAPB n^o 109, 2001.

78 - Affiches de la Seine. Anciennes Affiches nationales. Feuille spéciale d'annonces... 12 décembre 1866.

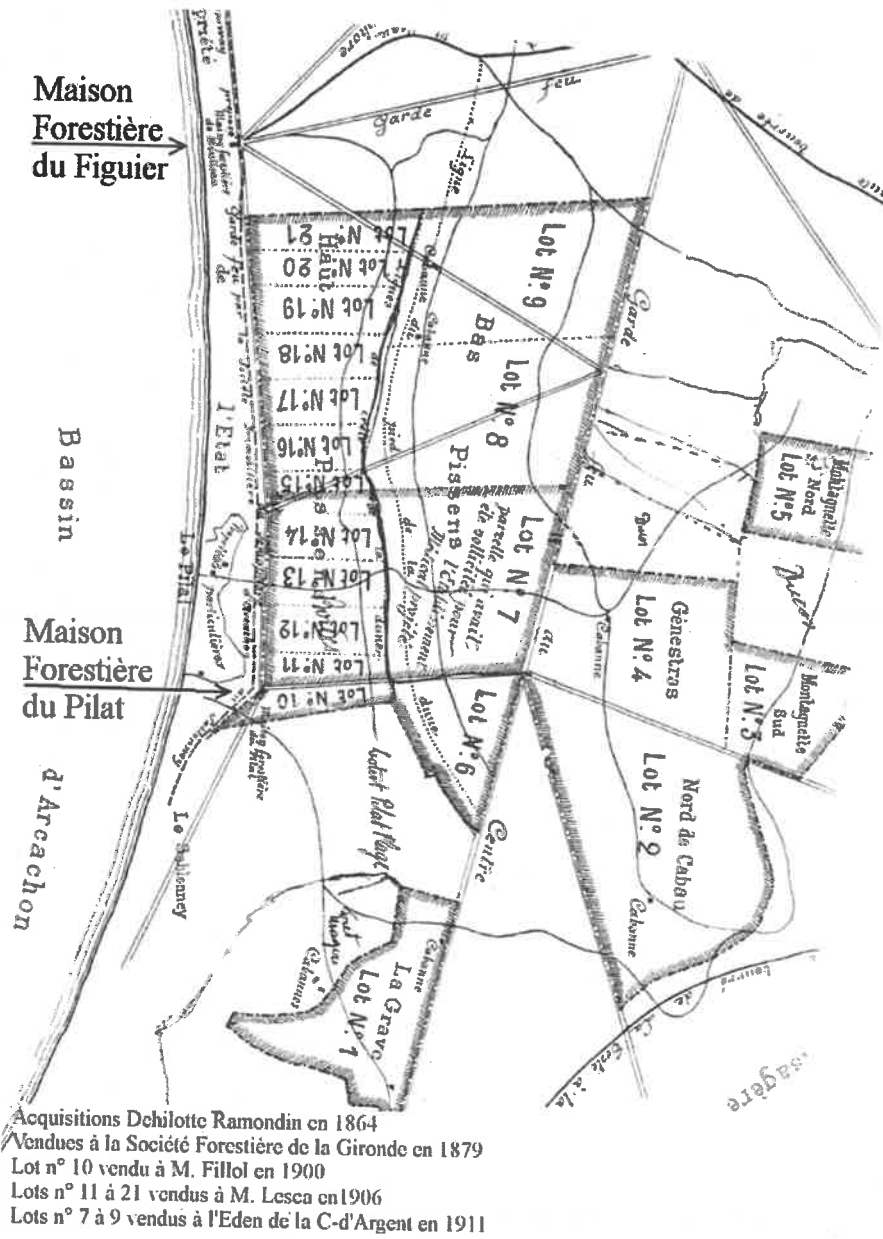
79 - Les chemins ruraux n^o 14 et 15.

80 - AD 33 série 7M.

81 - Le Gartieu ou "Les Jogues" (ajoncs ; du gaulois jouga) pour certains géographes est indiqué sur la feuille 1 "Les Sables" du cadastre de 1809. Le Gartey est un toponyme qui désigne soit le gardien du troupeau (gart + ey) soit le lieu (gartiou) où se réunissent les vaches à demi sauvages pour passer la nuit. Gartey, Gartieu, Garliou pourraient aussi être d'origine allemande : garten, jardin.

82 - Cette pièce de pins a ensuite été acquise par M. Daney, de Gujan.

Le 9 septembre 1879, MM. Élomir Astruc, Jules Gommès, et Bernardbeig se rendent adjudicataires, entre autres, de lots dépendant des sociétés d'acquêts et succession Dehillotte-Ramondin comprenant des pièces de pins à Cabau, La Grave, Pilat Sud et Nord, Pilat et Pissens haut et bas, Montagnette nord et sud, et Ginestras.



Les zones côtières remplissent d'importantes fonctions écologiques, sociales et économiques, il convient de définir un développement durable du littoral passant par la protection des personnes, des biens et des activités, tout en préservant les milieux naturels et leur fonctionnement dans l'écosystème côtier.

Lorsque la marée pénètre dans une baie telle qu'Arcachon, l'onde de marée alternative se traduit par les courants que les marins appellent courant de flot et courant de jusant. Ces courants maintiennent la profondeur du chenal aussi longtemps que le canal se rétrécit ; à son débouché, lorsque le canal s'évase, le courant perd de sa vitesse et laisse déposer les sédiments, formant alors une barre qui obstrue le delta.

Dans le Bassin d'Arcachon, le courant de jusant est prépondérant côté Cap-Ferret, tandis que celui de flot se fait majoritairement sentir sur la côte du Pyla ; sous l'action du courant et du sens de la houle (orientée habituellement à l'est-nord-est à Pyla-sur-Mer), le cheminement principal du sable arraché à la côte du Pyla migre vers le nord : les rides tidales du banc du Bernet sont formées par le sable déposé dans la zone d'expansion où l'amortissement de la houle et la réduction des vitesses d'écoulement favorisent le dépôt des sédiments transportés.



Le cordon dunaire forme, avec l'estran et l'avant-plage, un système sédimentaire complexe en perpétuelle évolution. Le sable arrivant à la côte ou voyageant le long des côtes est remanié par la mer, les vagues et les courants, et tend à s'accumuler pour former des plages. C'est là que le vent prend le relais de la mer pour remobiliser les grains de sable qu'il peut soulever (il y a un tri dans le matériau), transporter et redéposer ailleurs : la dune naît de ce travail sélectif du vent sur la plage.

Les dunes offrent des caractères tout particuliers qui les distinguent des terres vaines et vagues en général : elles sont formées de sables vomis par l'Océan, que le vent agglomère et pousse devant lui ; sous ce rapport, elles participent à quelques égards des lais de la mer⁸³.

Toutes les plages ne sont pas également propices à engendrer une dune puisque deux conditions sont nécessaires :

– que le vent puisse soulever les grains de sable, ce qui dépend de la taille et de l'humidité des grains, de la vitesse du vent, mais aussi de la largeur des aires d'envol qui dépend de la marée ;

– que le vent (dominant ou « efficace ») souffle dans la bonne direction, généralement vers la terre

Durant les périodes d'accalmie, les faibles houles et le jet de rive amènent progressivement au rivage les particules sédimentaires. Les vents réguliers en provenance de la mer les entraînent vers les cordons dunaires bordiers où la végétation favorise leur sédimentation. Durant les tempêtes, les plages sont déstabilisées et érodées par les houles et les turbulences éoliennes et s'alimentent des cordons dunaires bordiers préalablement constitués. L'étalement des matériaux sur l'avant-plage et dans les barres de tempête favorise alors le déferlement des vagues et l'atténuation de l'énergie incidente sur les plages, dans un phénomène naturel d'auto-adaptation des formes littorales.

Le système plage-dune constitue ainsi un système morpho-sédimentaire en équilibre dynamique. L'équilibre entre le dépôt de sédiments et leur redistribution par les courants côtiers détermine la stabilité d'une plage ; le déséquilibre en faveur de l'un de ces deux facteurs entraîne respectivement l'engraissement ou l'érosion d'un littoral.

Dans cette lutte incessante qui met aux prises des acteurs « naturels », l'homme n'est pas resté inactif : il agit parfois inconsciemment, sans réfléchir aux conséquences, mais il cherche de plus en plus à contrôler les éléments. La réalité et l'importance des déplacements et des échanges de sable ont été longtemps sous-estimés, voire ignorés, ce qui a engendré des mauvaises pratiques, l'absence de la dune provoquant ou aggravant une pénurie de sable et la disparition de la plage.

Pour protéger les villas, des perrés et des épis ont été installés, déclenchant l'engrenage conduisant à l'aggravation de l'érosion, ayant pour effet d'interrompre totalement les échanges sédimentaires entre la plage et la dune alors masquée ; la plage, séparée de sa réserve terrestre de sédiments – la dune –, voit son équilibre sédimentaire rompu. Passé inaperçu au moment de la création des perrés, ce phénomène a eu de très lourdes conséquences : les perrés ont progressivement entraîné l'abaissement et le rétrécissement de la plage, allant jusqu'à la disparition de certaines portions. La réflexion des vagues sur les structures rigides amplifie la turbulence à leur pied, facilitant la fuite des sédiments, et l'estran, par conséquent, se creuse et rétrécit. Les vagues étant plus agressives sur un estran étroit qui dissipe moins facilement leur énergie, l'abaissement se poursuit, conduisant inéluctablement à la disparition pure et simple de la plage, support essentiel de l'activité touristique qui est la raison d'être de l'urbanisation des massifs dunaires.

Le problème de la défense des côtes contre l'action maritime peut d'une manière générale prendre différentes formes, suivant les objectifs à atteindre et les facteurs déterminant le comportement de la zone à protéger :

- dans le premier cas, le problème est de pure défense de la ligne du rivage contre l'érosion maritime – la solution à adopter est généralement du type longitudinal (adhérent au rivage ou détaché de lui), mais peut aussi parfois être du type transversal (épis ou brise-lames) ; cet ouvrage de défense pourra avoir une forme active, en ce qui concerne la captation des sédiments, ou simplement passive ;
- dans un second cas, lorsqu'il y a un intérêt délibéré à faire avancer la ligne du rivage ou à lui donner une configuration adéquate, la solution à adopter sera essentiellement du type transversal, et active, conjuguée ou non avec des protections ou de simples finitions du type longitudinal.
- un troisième cas, consiste à rechercher la protection de la côte par une action à distance sur les courants et la houle qui affectent la zone à protéger.

Il est incontestable que l'élément déterminant de l'alimentation de la plage du Pyla est la houle, qui transporte les sables au long de l'estran du sud vers le nord ; on traite souvent le problème de l'érosion, parfois même en l'aggravant, en construisant des ouvrages placés par rapport aux plages dans une position qui perturbe la libre expansion de la houle dans son jeu permanent autour de certaines situations moyennes d'équilibre. C'est ainsi que les premières tentatives de défense du Pyla contre l'action de la mer commencent après la fondation du lotissement de Pyla-sur-Mer au début du siècle passé, au moyen de perrés, murs aux faces trop abruptes, appuyés à

la dune ou par la construction d'épis sur l'estran. Nous signalerons quelques avantages de ces épis, mais nous montrerons surtout leurs inconvénients.

Faisons une rapide étude critique.

On sait que la vitesse d'un courant littoral sensiblement parallèle à la plage (dans notre cas le courant de flot) augmente en face de la tête d'un ouvrage transversal à celle-ci, ce qui conditionne nécessairement la longueur à donner à cet ouvrage transversal de défense.

Le transport littoral, venant du sud – sous l'action des houles dominantes renforcée en certains points par celle du courant de flot – accumule à l'abri des épis, côté sud, du sable jusqu'à des cotes assez élevées : il se forme une plage ensablée, à forte pente au voisinage de l'extrémité de l'épi, et descendant brusquement en dépassant sa tête, jusqu'à rejoindre la déclivité de la plage érodée par un effet venturi du côté opposé (au nord). La plage descend brusquement en tête de tous les épis, formant plus loin presque une plate-forme qui s'étend sur quelques dizaines de mètres.

Ce phénomène, provoqué par des épis élevés à parements verticaux conduit à la formation d'une plage de pente très accentuée (plus que dans une zone sans épis). Dans ces circonstances, la houle, avec toute son énergie qui n'est pas encore diminuée par le contact avec le fond – contrairement à ce qu'il arriverait si la plage était en pente douce – déferle violemment et dangereusement contre les perrés. Ce dispositif neutralise donc toute action importante bénéfique à long terme des épis tels qu'ils étaient construits, et même, pendant les marées hautes de vives-eaux, rend l'action directe des vagues sur les perrés beaucoup plus violente, réfléchissant alors le long de la face verticale des épis et érode fortement la plage, mettant en danger les fondations des épis eux-mêmes et l'intégrité de la ligne de côte établie.

La fonction des épis doit être de créer et de fixer une plage de pente douce qui neutralise graduellement l'assaut des vagues et des courants le long de l'estran. Le type d'épis utilisé au Pyla n'est pas celui à conseiller à cet effet. On ne devra pas oublier qu'une fois obtenues des pentes de plage faibles, et la continuité de ces pentes assurée autour d'une certaine position moyenne d'équilibre, l'une des meilleures défenses contre l'action marine est celle qui est naturellement offerte par une pente douce du sable de la plage, et par sa réserve à la limite supérieure de l'estran, talus doux qui absorbe, au lieu de réfléchir l'énergie des vagues, rôle dévolu autrefois aux dunes.

Le perré longitudinal initialement construit et successivement prolongé a fait fuir le sable jusqu'alors existant sur le contour littoral, faisant disparaître⁸⁴ graduellement les plages, qui ont un si grand intérêt touristique pour la ville de La Teste-de-Buch. Comme, un problème de défense de la côte est aussi fondamentalement un problème économique, c'est à la lumière de l'intérêt économique de chaque type de défense, de la valeur des zones marginales intéressées par la défense propre et par la mise en valeur de l'urbanisation du littoral, et de l'utilité à donner aux zones disponibles et aux ouvrages à réaliser, que la solution finale doit être choisie.

Un mur longitudinal s'approchant trop de la verticale oppose à la houle une surface réfléchissante avec tous les inconvénients qui résultent de la superposition de la houle réfléchie et de la houle incidente. Les courants littoraux, dus à la houle ou à la marée, entraînent au long de la côte les sables mis en suspension par les vagues en face du mur.

Les perrés cessèrent très tôt d'être la toile de fond d'une plage, bien que modeste, pour revêtir l'aspect d'un authentique obstacle opposé à l'action frontale et brusque de la mer, allant jusqu'à déchausser la base du perré.

Les épis transversaux à la plage qu'on prétend engraisser avec des sables cheminant le long de l'estran devront avoir un profil type de contour périphérique surbaissé, aux talus doux, peu élevé, avec un développement longitudinal tel que sa pente cherche à traduire la pente finale que nous prétendons donner aux plages sur lesquelles ils se trouvent; Les épis ne devront pas se terminer au milieu de l'estran, leur longueur devant être conditionnée par le développement de l'estran cité et de façon que leur limite inférieure soit atteinte avec la pente moyenne qu'on prétend garantir. Leur extrémité devra être conçue de façon à éviter l'effet venturi qui aspire le sable situé à l'aval de l'ouvrage (aval étant considéré par rapport au sens du courant)

En résumé :

- il faut revoir la pente des perrés.
- des épis épousant le profil de la plage souhaitée, avec une extrémité évitant l'effet venturi dû au courant, peuvent apporter une aide supplémentaire pour combattre le transport du sable du sud vers le nord. Les épis pourraient être équipés de by-pass afin de permettre le transfert des sédiments de part et d'autre des ouvrages.
- Prévoir un stock de sable en partie supérieure de la plage afin de jouer le rôle qu'avaient les dunes avant l'établissement des perrés.

Pourrait-on envisager des perrés qui absorberaient l'énergie de la houle en créant un déphasage entre les ondes incidentes et les ondes réfléchies, réduisant la réflexion ?

Et pourquoi ne pas exploiter l'énergie de la houle ? L'aspect « en explosion », avec ses geysers quasi rectilignes, trahit l'apparition de pressions instantanées énormes. Si l'on songe aux effets d'un modeste « coup de

84 - Remarque : on observe que la plage se stabilise à un niveau bas qui, par exemple pour la plage Meller, correspond à la 20^e marche de l'escalier qui mène à la plage.

bélier » dans une conduite de moyen diamètre, on se rendra compte des poussées que peuvent exercer de semblables vagues sur des surfaces de parement se chiffant par dizaines de mètres carrés. Stevenson, en 1844, avait pu obtenir des mesures assez précises de ces poussées au moyen de dynamomètres marins à ressort. Il a donné les chiffres de 1600 kg par m² pour des beaux temps d'été et de 33000 kg pour les tempêtes ; ce dernier chiffre semble du reste pouvoir être dépassé car on aurait observé des pressions de 50t par m², par mer absolument démontée ; il se produit, au moment des grands jaillissements, un effort d'arrachement qui peut disloquer la construction. Une autre action extrêmement puissante est l'effet de presse hydraulique, qui prend naissance lorsqu'une surpression se produit dans une cavité complètement remplie d'eau et offrant de grandes surfaces de parois. Ainsi, dans une fente ou faille de perré – ce qu'on nomme « renard hydraulique » – présentant des surfaces en regard de 10 m², il suffira d'une surpression modérée de 1 atm, provenant d'un coup de mer direct sur l'ouverture, pour faire apparaître un effort de séparation de 100 tonnes.

En surface et au large, on rencontre la grande houle classique, dont il existe une théorie mathématique très complète. Dans la houle-type, les molécules d'eau décrivent des circonférences verticales, leur vitesse étant dirigée dans le sens du mouvement de l'onde au sommet de la lame et en sens inverse dans le creux. En milieu côtier, la houle "ressent" la présence du fond, qui exerce sur la base des lames un effet de freinage qui se traduit par le déferlement de la partie supérieure. La vague finit par chavirer et se brise, en produisant une percussion intense. Réfléchies par un obstacle à peu près vertical, par exemple un perré, les lames peu à peu brisées, reviennent interférer avec les nouvelles vagues en produisant le ressac, dans lequel le mouvement des molécules s'effectue suivant des verticales.

Pour soutirer aux vagues une partie importante de leur énergie, il est souhaitable de mettre à profit l'énergie cinétique des masses d'eau en même temps que l'augmentation de pression que produit, même sans déferlement, le passage de la houle.

Plus la structure est imperméable plus la réflexion est importante. En présence de structures poreuses, les caractéristiques de la houle peuvent être fortement modifiées, par effet de réflexion, réfraction-diffraction et de dissipation. En effet, lorsque la houle rencontre un obstacle, immergé ou poreux, la discontinuité du milieu de propagation, en terme de sa célérité, entraîne une réflexion partielle de l'onde vers le large avec un déphasage. L'onde qui franchit l'obstacle soit en le traversant, soit en passant par-dessus dans le cas de structure immergée est l'onde transmise. La porosité de la structure va grandement influencer les taux de réflexion et de transmission de la houle. (voir *Houle à la côte, Propagation, impacts et ouvrages innovants*, Gwendoline Arnaud <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01497496/document>)

Un projet de récupération de l'énergie de la houle – dit système à chambre barométrique – a été testé à Biarritz en 1934 (voir *Force motrice des vagues et de la houle – La nouvelle station d'essais d'hydrodynamique maritime du phare de Biarritz*, Pierre Devaux, La Nature N°2937 – 15 septembre 1934 <https://sciences.gloubik.info/spip.php?article1442>).

Mieux encore, c'est la première fois, à ma connaissance, qu'il y a un système intégré de digue incorporant un dispositif de récupération d'énergie de la houle. Le principe est d'équiper une digue de protection du littoral, déjà existante ou nouvelle, d'un volet oscillant permettant de convertir la force des vagues et de la houle en électricité. Le volet permet également d'amortir la force produite par l'impact des vagues. Après des tests en bassin, un prototype de digue "à énergie positive" baptisée Dikwe a été immergé pour des essais à plus grande échelle dans la rade de Brest, sur le site d'essais en mer de l'Ifremer. Selon les premiers résultats, le dispositif capte jusqu'à 60% de l'énergie des vagues.

Et pourquoi ne pas implanter des brise-lames en avant de la plage qui utilisés comme pièges à sédiments facilitent la formation de tombolos ? Les solutions innovantes considèrent également l'aspect biologique, en intégrant des modules de type "récifs artificiels" qui, outre leur fonction de brise-lames, forment des abris propices au développement de la faune et de la flore marines. En effet, ces récifs artificiels permettent une re-colonisation de zones marines et donc une revalorisation des ressources halieutiques de ces fonds.

Et, en attente de la réponse à pourquoi est-il nécessaire de désensabler le Bernet périodiquement ? j'estime que ce banc constitue un rempart à l'avancée de la houle en direction du Pyla et donc qu'il est absurde d'y prélever du sable ; bien au contraire, il faut favoriser son expansion. De la même veine, il faut arrêter de creuser une fosse au droit de la jetée du Moulleau, le banc de sable qui s'y régénère continuellement constituant un écran à la progression du courant de flot ; à minima, il faudrait reconstituer cet écran naturel en aval du débarcadère.

Au lieu du Bernet, le prélèvement de sable devrait se faire sur la barre de la Passe Nord afin d'établir un véritable chenal de navigation.

D'autres solutions, probablement moins onéreuses, n'existent-elles pas ?

Les perrés aggravent l'érosion sur les zones à protéger et les rivages proches ; cette solution est de moins en moins utilisée au détriment de méthodes plus douces, qui ont une approche plus environnementale. En outre, les littoraux se présentent comme des infrastructures naturelles littorales dont le rôle majeur est l'augmentation et la préservation de la biodiversité qui a un rôle dans la protection des côtes.

A-t-on envisagé le système Écoplage ? Pourquoi n'a-t-il pas été retenu jusqu'à présent ?

Le système Écoplage se compose de :

- drains installés parallèlement au trait de côte ; ils permettent à l'eau de la vague de s'infiltrer par dépression, assurant ainsi une désaturation du sable et assurant ainsi une bonne captation des sédiments sur le haut de plage.
- de puits collecteurs et canalisations de transports qui permettent à l'eau captée par les drains de s'écouler, par gravité, jusqu'à une station de pompage qui évacue l'eau de mer filtrée.

Voir aussi *Systèmes houlomoteurs bords à quai*, CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)
https://www.emacop.fr/wp-content/uploads/2020/04/EMACOP_Guide_Systemes-houlomoteur_site-public.pdf

Il faut restituer ce « chemin du douanier » à la collectivité : lors de réfection récentes de perrés, certains propriétaires ont largement avancé vers l'ouest, empiétant davantage sur le DPM à la base du perré. En contrepartie, ces propriétaires (pas tous) laissent subsister une plateforme horizontale en haut du perré à l'ouest de leur clôture (voir photographie)

Dorénavant, lors de réfections importantes, il faudrait rendre obligatoire cette plateforme à l'ouest des clôtures afin de restituer le « chemin du douanier » qui pourrait constituer une promenade attractive pour le Pyla. Cela prendra bien entendu un certain temps, raison de plus pour ne pas tarder à prendre cette décision !



Maintenant, la question qui fait mal... Qui paie ?

Ce sont les perrés qui, se substituant à la dune côtière, sont responsables de la disparition de la plage. C'est donc la même personne qui doit entretenir les perrés et la plage, donc à priori les propriétaires riverains.

Personnellement, je considère que la gestion du trait de côte revient à la collectivité, et donc la solution que je propose pour l'entretien des perrés et de la plage est de substituer la collectivité au propriétaire, avec en contrepartie l'abandon de la propriété du sol sur une largeur à définir, qui doit correspondre à minima au « chemin du douanier ».

Raphaël Vialard
28A avenue de l'Éden
Pyla-sur-Mer
raphael.vialard@free.fr